



MAIRIE
DE VIC-EN-BIGORRE

PROCES VERBAL

du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1er SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, Mme BAJON Danièle, M. VERGES Jean-Pierre, Mme CARRERE Corinne, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme PERES Emeline, Mme BUILLES Sandrine, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSONUNNA Myriam, M. FRULIN Philippe, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, M. LEGODEC Yannick a donné procuration à Mme BOSOM Monique. EXCUSE : M. SARRAZIN Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme. BOSOM Monique.

Monsieur Le Maire prend la parole : « Messieurs dames, bonsoir, il est précisément 19h30. Le quorum étant atteint, je vais pouvoir ouvrir la séance de ce conseil municipal. Je vous informe que M. Abadie a donné procuration à Mme Chartrain, M. Legodec à Mme Bosom, et je vais désigner Mme Bosom comme secrétaire de séance. Je vous prie d'accueillir Messieurs. Pataud et Lacassagne, responsables de la SAUR, qui vont, comme chaque année, nous présenter les rapports SAUR sur l'eau et l'assainissement, et vous dire qu'à la fin de l'ordre du jour, une question diverse du groupe d'opposition « Au plus près des Vicquois » m'a été soumise.

Je vous souhaite la bienvenue, M. Pataud, et vous donne la parole pour la présentation de ce rapport ».

1. PRESENTATION DES RAPPORTS SAUR DE GESTION DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024 PAR LE DELEGATAIRE,
Le Conseil Municipal doit étudier les rapports de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année N-1. Ces documents seront présentés par le délégué SAUR, présent lors de l'Assemblée Délibérante.
Les rapports sont également consultables à la Direction Générale des Services.

Monsieur Pataud : « Merci, M. le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Donc, nous allons faire une synthèse de l'année 2024 sur la partie distribution de l'eau potable et distribution et traitement des eaux usées pour l'année 2024. Alors, on commence toujours par les chiffres clés, et c'est important. Pour la partie eau potable, au niveau des forages de la station d'Artagnan, il y a eu 295 000, j'arrondis à peu près, mètres cubes qui ont été produits. Des volumes qui ont été importés, que l'on achète à Tarbes. Donc, on a à peu près 300 000 mètres cubes, 302 000 mètres cubes, qui sont distribués dans le réseau de Vic en Bigorre. Ce volume d'eau est réparti, ce qu'on appelle, vers les volumes consommés sans comptage, quand vous voyez des lavages de rues, qu'on fait les essais de poteaux. Des volumes de services du réseau pour 21 000 mètres cubes, là, c'est tout ce qui sert pour nous à nettoyer les réservoirs, lavages de conduites ou autres travaux. Et les volumes qui ont été consommés et facturés sont de 194 000 mètres cubes environ. Le point important à retenir, c'est qu'ici sur Vic, on a un linéaire de réseau de 52 km, qui est très faible, ce qui veut dire que dès lors qu'on a une fuite, le rendement de réseau, c'est-à-dire les pertes en eau, peuvent aller très vite. On peut très vite gagner du rendement, comme on peut en perdre également très vite. Je reviendrai sur quelques détails sur ce point-là après. Alors, on a mis volontairement l'évolution des volumes consommés par branchement. Donc vous voyez, depuis 2017, on pensait que ça allait un peu s'arrêter. Non, on a toujours une diminution des volumes consommés par abonné en moyenne. On est à 74 mètres cubes, où en 2023, on était à 80 mètres cubes. On a toujours une tendance à la baisse de la consommation. Vous êtes fortement sensibilisés par les médias, mais également tous les équipements dans les maisons font aussi qu'il y a des économies d'eau. On le voit bien sur la moyenne annuelle.

Les gros consommateurs. Aujourd'hui, il y a un seul gros consommateur, c'est l'hôpital de Vic. Il y a deux compteurs. C'est la première année où le deuxième compteur a dépassé les 6 000 mètres cubes. On voit quand même qu'on a une consommation relativement importante sur cet établissement, où on n'est pas loin des 28 000 mètres cubes à l'année. Et Euralis avant aujourd'hui, qui n'est plus présent dans cette catégorie des plus de 6000 mètres cubes.

L'évolution du rendement du réseau, c'est-à-dire les pertes en eau. Déjà, avant de dire si les pertes en eau sont bonnes ou non, il faut caractériser le réseau. Le réseau se caractérise selon un référentiel de l'agence de l'eau, en « satisfaisant », « assez satisfaisant », « médiocre » ou « préoccupant ». Aujourd'hui, vous avez un réseau semi-urbain, donc vous êtes dans cette classification de réseau intermédiaire. Ainsi, quand on calcule l'indice linéaire de perte, ce sont des mètres cubes par jour par kilomètre d'eau qui sont perdus. Aujourd'hui, cet indice linéaire est de 4,38, donc il est inférieur à 6. Pour l'agence de l'eau, votre réseau est jugé satisfaisant. Néanmoins, le rendement du réseau, c'est un pourcentage. Sur 100% d'eau qui rentre dans mon réseau, il y en a 72,5% qui sont distribués vers les consommateurs. Ce chiffre pourrait être moyen, il a baissé un petit peu par rapport à 2023, mais on a un point sensible qui est connu par les services de Vic, notamment, c'est des fuites récurrentes sur la conduite en amiante ciment route de Pau

et avenue des Acacias. On en parlera un petit peu tout à l'heure. C'est un point où il faudra peut-être engager des travaux pour limiter ces pertes.

L'eau distribuée aux usagers, c'est une eau qui est conforme aux exigences réglementaires. 100% de conformité par rapport aux analyses réalisées par l'ARS et 100% de conformité, nous, par rapport aux analyses que SAUR fait en complément de l'ARS. On regarde aussi s'il y a des pesticides. Il y a des traces, mais très inférieures aux normes en vigueur. Donc l'eau est quand même, toutefois, vous pouvez la consommer en toute sécurité, elle est 100% conforme à la réglementation en vigueur.

Les tarifs au niveau de l'eau. Au 1er janvier 2024, le mètre cube d'eau était à 2,70 € TTC. Donc il comprend la part SAUR, la part communale et les taxes agences de l'eau. Et au 1er janvier 2025, il y a une légère augmentation de 2,70 à 2,74 € TTC par mètre cube. On l'a mis, et c'est toujours important de le rappeler ici, l'eau de Vic-en-Bigorre pour un litre. 0,0033 € par litre. Quand vous achetez une eau en bouteille, les eaux minérales, ça vous coûte environ 0,20 € le litre. Vous voyez que l'eau de Vic-en-Bigorre est 60 fois inférieure au prix d'une eau en bouteille, d'une eau de source, on va dire. Parce que les eaux minérales sont vraiment plus chères aussi.

« Les propositions d'amélioration qui sont à voir pour 2025. »

Monsieur Lacassagne prend la parole : « Donc régulièrement, il y a des travaux, de renouvellement de canalisation qui sont réalisés par la commune. En fonction du programme de voirie, certainement, le plus souvent. Néanmoins, il reste quand même certaines améliorations qui seraient nécessaires à réaliser. Sur la route de Tarbes, ce serait de remplacer les deux canalisations en amiante ciment depuis Saint-Aunis jusqu'à l'entrée du Bourg. Et remplacer par une seule canalisation, et de reprendre les branchements sur une seule canalisation pour faire des économies des travaux. Ensuite, il y a aussi le traitement des tronçons qui sont régulièrement fuyards, c'est-à-dire l'avenue Jacques-Fourcade, route de Pau et avenue des Acacias, où nous avons des fuites importantes avec des débits très importants quand ces conduites en amiante ciment cassent. Nous avons aussi la rue des Pyrénées. Alors là, il y a une partie qui a été renouvelée sur le fond de la raquette de cette rue-là. Et ensuite, la conduite est sur le trottoir et ce sera difficile de réparer des fuites dans l'avenir. Donc nous conseillons de la renouveler, de passer plutôt soit sur le bas-côté, soit dans l'axe de cette rue.

Nous avons aussi donc demandé de continuer à réaliser d'autres programmes de voirie. Au niveau du château d'eau, de sécuriser le site en installant une clôture sécurisée. Et de mettre aux normes les rambardes de sécurité dans le réservoir. Concernant le PGSSE, c'est le plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux, nous demandons donc de sécuriser la ressource d'Artagnan où il n'y a qu'un puit avec une seule pompe. Et donc si la pompe tombe en panne, nous avons une pompe de secours, mais il faut un certain délai pour la renouveler. Il faut une dizaine d'heures à peu près. Et donc pour sécuriser le site, nous proposons de construire un autre forage ou bien de réaliser des travaux de maillage avec le syndicat voisin de Tarbes Nord. Ce qui permettrait aussi de sécuriser, avec un débit important, la ville dans un sens, qui pourrait fonctionner aussi dans l'autre sens où la ville pourrait vite renforcer le syndicat de Tarbes Nord. »

Monsieur Pataud reprend la parole : « Voilà pour la partie eau potable. Après, il y a la partie financière, c'est le compte de résultats pour nous SAUR de l'année écoulée. Rapidement, pour ne pas commenter tous les chiffres. Les produits d'exploitation aujourd'hui, c'est 601 000 euros auxquels il faut retirer la part de la collectivité, 135 000 euros. L'exploitation, c'est 466 000 euros à l'année en produits qui sont reçus. Et les charges d'exploitation, c'est 585 000 euros moins les collectivités et autres organismes. Ce qui fait 450 000 euros de charges. Ce qui fait un résultat avant impôt de 15 300 euros. Et le résultat net après impôt est de l'ordre de 11 000 euros. C'est un contrat en eau potable qui est à l'équilibre.

La partie assainissement.

On l'a rêvé. Elle est arrivée. Donc, c'est la station d'épuration qui a été mise en service en mai 2024. Et c'était vraiment un temps fort et vraiment une très belle réalisation pour la collectivité qui permet enfin d'amener un véritable traitement, conforme, de pouvoir aussi absorber beaucoup plus d'eau lors des épisodes pluvieux. Et des équipements modernes qui correspondent vraiment aux exigences qu'on attend pour retraitter les effluents, les eaux usées d'une commune comme Vic. Donc, c'est une belle réalisation.

Les chiffres clés : 204 000 m³ qui sont assujettis à l'assainissement. Ils sont facturés aux usagers. Un nombre de branchements : 2561 branchements usagés pour l'assainissement. 18 interventions de débouchage. On a des postes de relèvement qui emmènent l'eau à la station d'épuration. Et cette station d'épuration a pu traiter 370 000 m³ environ cette année. 18% de plus qu'en 2023. Pourquoi ? Parce que la nouvelle station l'a permis. On a un bassin d'orage, un bassin tampon qui permet de stocker quand il y a beaucoup d'eau qui arrive quand il pleut. Avant, elle partait directement au milieu naturel. Maintenant, elle est stockée dans un bassin tampon. Et quand les flux d'eau diminuent dans les réseaux, on vient prendre l'eau dans ce bassin. Et donc, on évite ces rejets au milieu naturel. Les boues qui ont été évacuées, c'est 180 tonnes de matière sèche. Ces boues ont été évacuées en épandage en début d'année 2024. Et maintenant, les boues sont éliminées en compostage depuis la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Et le taux de conformité 2024 est de 83%. Mais là, on va faire un petit zoom important. Sur la conformité en 2024, il y a eu 12 bilans en tout. L'ancienne station, sur 4 bilans qui ont été faits, il y en avait 50% de non conformes. Avec la mise en service de la nouvelle station, il y en a 8 qui ont été faits et 100% de conformité. C'est pour ça qu'on a 83% en 2024. Mais si on regarde la nouvelle station, 100% de conformité. Et ça, c'est important. Et le point sur les volumes qui est au-dessus là, l'année dernière, la station a traité 310 000 m³. Et on voit cette année qu'elle est environ à 370 000 m³. Et là, c'est cette capacité à pouvoir prendre plus d'eau et de ne pas rejeter ses premières eaux lorsqu'il y a des fortes pluviométries sur la commune. Donc, satisfaction, l'outil fonctionne et on est tout à fait, nous en tant qu'exploitant, satisfaits de l'outil que l'on a entre les mains.

L'évolution du nombre de branchements : On voit une évolution du nombre de personnes raccordées à l'assainissement qui augmente chaque année, légèrement, de 2561 pour 2552 en 2023. Les m3 assujettis, là, ça se tient. On est aux alentours, le 181 000 était anormalement bas sur 2023, c'était de la facturation. Ça vient des données de facturation, mais on peut considérer qu'on est aux alentours des 200 000 m3.

Le prix de l'assainissement, quant à lui, entre 2024 et 2025 a augmenté d'un peu plus de 30 centimes, 34 centimes exactement. Mais cette augmentation est due à la mise en service de la nouvelle station d'épuration. Et notamment un point très impactant qui était le traitement des boues en compostage.

« Les propositions d'amélioration. »

Monsieur Lacassagne reprend la parole : « Au niveau du réseau, il y a un programme aussi de travaux qui est en cours sur la commune, du renouvellement de réseau. Il y a trois gros tronçons qui sont lancés depuis cette année. Le schéma que vous avez là, c'est l'ancienne station d'épuration. Il y a une partie du réseau qui a été renouvelée dans le cadre de la nouvelle station d'épuration. Néanmoins, il reste toujours une partie sur la gauche du graphique qui n'a pas été prévue, qui n'a pas pu être intégrée dans le financement de la nouvelle station. Et donc, ce tronçon-là d'environ 200 m reste à prévoir dans les années à venir. »

Monsieur Pataud reprend la parole : « Pour terminer, le compte de résultats pour l'année 2024. On fait le même exercice. Les produits d'exploitation, les recettes sont de 516 000 euros moins 87 000, ce qui fait qu'on est aux alentours de 431 000 euros. Les charges, quant à elles, sont de 603 000 moins 87 000 euros. Donc, on est aux alentours de 516 000 euros. Ce qui fait que le résultat est négatif de 86 000 euros. C'est quelque chose sur lequel on a discuté avec la collectivité. Ce point de résultat pour 2024 vient du fait qu'on a fortement participé à la fin de l'exploitation de la station d'épuration, notamment en évacuant les réactifs chimiques dans des endroits certifiés, en évacuant les boues de l'ancienne station d'épuration, etc. qui ont augmenté les charges de plus de 60 000 euros, 70 000 euros, et donc qui contribuent au déficit de cette année. En plus, avec l'avenant qui est passé en 2025, on va retrouver normalement un équilibre pour l'année en cours.

« Voilà, nous avons terminé. Nous attendons vos questions. »

Monsieur la Maire : « Merci beaucoup, messieurs, pour votre présentation. Je vais laisser la parole aux membres du conseil municipal. Si vous voulez poser des questions, c'est le moment, puisque toutes les questions techniques... Voilà, Monsieur Paul, vous pouvez commencer. »

Monsieur Paul : « Oui, tout à l'heure, quand vous avez présenté les augmentations de consommation, il y a eu une augmentation énorme au niveau de l'hôpital. Par rapport à l'an dernier, qu'est-ce qui justifie un tel écart ? »

Monsieur Lacassagne : « Il y a toujours un débit minimum un peu en dessous, près de 1m cube heure. Ce que l'on a en flux permanent sur cet hôpital-là. Il n'y a pas d'explication autre ou bien une utilisation différente. Je ne sais pas... »

Monsieur Pataud : « Ce compteur, généralement, on est autour de 4 500, 5 000 m3 par an. Donc, il n'apparaît pas dans ce listing de plus de 6 000. Et cette année, il a été 6 850. Donc, je pense qu'il y a 1 500 m3 de plus, à peu près. C'est pour ça qu'il apparaît ici, sur ce zoom, des gros consommateurs. Mais il y a toujours de la consommation, quand même, sur ce deuxième compteur. Elle est en moyenne de 4 500 m3 à l'année. On a vérifié. »

Monsieur le Maire : « Oui, parce que sur ce schéma, ce n'est pas parce que les verts, les bleus et les noirs ont disparu qu'ils n'apparaissent plus. C'est parce qu'en fait, ils sont passés en dessous de la barre de 6 000 m3 par an. »

Monsieur Pataud : « Voilà. Et on est toujours dans cette même tendance que des industriels ou l'hôpital cherchent à faire des économies aussi sur leur consommation. Et c'est pour ça qu'on a des fluctuations. Et on voit bien, d'ailleurs, l'hôpital qui baisse sensiblement. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, M. Duhamel. »

Monsieur Duhamel : « Oui, sur les 200 m qu'il reste à faire pour rejoindre l'Echez, est-ce que c'est prévu ? enfin le délai ? et quand est-ce que c'est prévu de le faire ? »

Monsieur Lacassagne : « Non ce n'est pas prévu. On en avait parlé à la fin de la réalisation de la nouvelle station d'épuration. L'estimation avait été donnée aux services techniques, mais il n'y a pas eu d'appel d'offres à ce jour qui a été lancé pour ces 200 mètres là, sachant qu'il y avait déjà d'autres appels d'offres qui avaient été lancés pour d'autres tronçons qui étaient déjà identifiés. Donc c'est de pouvoir intégrer soit ce linéaire-là dans un des marchés, soit de le prévoir l'année prochaine. Mais c'est un tronçon qu'il faut effectivement réaliser, parce qu'en plus c'est dans une propriété privée et il ne faudrait pas qu'ensuite tout le parking soit clôturé et qu'on ne puisse plus intervenir. Donc c'est à prévoir sous deux ans maximum, à mon avis. »

Monsieur Duhamel : « Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Monsieur Michelon. »

Monsieur Michelon : « Ce qui est contradictoire, c'est qu'au fond on a engagé là depuis plusieurs années une réhabilitation du réseau, je parle en eau potable, et néanmoins on reste à 30% de gaspillage. Ce que vous voulez dire c'est que les fuites existantes sont des fuites qui progressivement s'aggravent ? »

« La conduite en amiante ciment continue à vieillir et se fragilise, et donc sur les fuites que l'on a par exemple sur la route de Pau, on est sur 30 m3/heure. »

Monsieur Lacassagne : « C'est énorme. On peut avoir des baisses de pression sur toute la route de Pau avec de gros débits. On a des petites fuites, celles qui sont les plus difficiles à trouver. Celles-là on les trouve généralement assez rapidement. Mais il y a aussi des fuites qui étaient sur des vannes, on a réparé des fuites sur des poteaux incendies, on a renouvelé des poteaux incendies dernièrement. On a trouvé une fuite de 4 mètres cube heure à proximité d'un poteau incendie. On sait que ces poteaux sont manœuvrés par les gens du voyage, et donc nous on va les fermer. Ils viennent remanœuvrer les vannes, donc on a à nouveau des fuites, donc on a décidé de les renouveler. Mais c'est vrai que les conduites amiante ciment continuent à vieillir et génèrent de gros volumes de fuites. »

Monsieur Pataud : « Il faut que vous gardiez en tête aussi que le réseau ne fait que 52 km. Donc quand vous faites le ratio de pertes, ça va très vite. C'est de grosses conduites qui cassent, il y a beaucoup d'eau qui part et ça fait chuter le rendement. C'est pour ça que c'est l'indice linéaire de pertes, les mètres cubes par jour par kilomètre, qui sont là, qui sont vraiment à prendre en compte pour la progression. Et puis après il y a bien sûr ce renouvellement de canalisation à prendre en compte, mais on travaille avec vos services, effectivement c'est des sujets qui sont abordés et qui sont pris en compte. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que vous avez une autre question ? Monsieur Michelon. »

Monsieur Michelon : « Une autre question, c'est sur la consommation. Par contre, c'est vrai que c'est un vrai sujet de satisfaction de voir une baisse de la consommation d'eau. Est-ce que vous pensez que c'est directement lié à des positions citoyennes de sobriété ? Et est-ce que vous avez des chiffres, au niveau de Vic, pour que ça soit peut-être plus parlant, qui donnent la consommation globalement moyenne d'un foyer ?

Monsieur Pataud : « Alors là, le 74 m3, c'est la consommation moyenne, toutes consommations confondues, y compris l'hôpital, qui est un gros consommateur. Ce qu'on voit d'une manière générale, c'est qu'aujourd'hui, on se situe généralement vers 80 m3, 90 m3, une consommation moyenne, c'est-à-dire un foyer avec entre 2 et 3 personnes. Grossso modo, on est là. Je pense que tout le monde a pris conscience qu'il fallait économiser l'eau. Le prix de l'eau a un coût, même si on a vu que c'était 60 fois moins cher que de l'eau en bouteille. Les habitudes ont changé, les équipements sont plus performants. On en voit beaucoup mettre un mousseur, beaucoup mettre un économiseur d'eau au niveau de la cuvette de toilette. Pour la douche, ils font plus attention, les récupérateurs d'eau. Vous achetez aujourd'hui un lave-vaisselle, une machine à laver, vous faites attention à l'économie d'eau, etc. Donc, ça contribue et ça va continuer encore, je pense. »

Monsieur le Maire : « Merci. Est-ce qu'il y a encore une question ? Monsieur Michelon »

Monsieur Michelon : « Une dernière pour ma part, c'est concernant la qualité de l'eau. Effectivement, il y a le forage à Artagnan. Aujourd'hui, il y a la question, puisque la population a été alertée suite aux affaires de Vergèze et de Perrier, on pensait qu'une eau extrêmement naturelle, au fond, était avec des nappes extrêmement sécurisées. En fin de compte, prenait aussi les pesticides, voire peut-être les microplastiques. Je pense que les microplastiques vont avoir des enjeux importants dans l'avenir, parce qu'ils sont dans l'air, ils sont dans l'eau, donc on respire, on les consomme. Je voulais avoir votre point de vue là-dessus. Et effectivement, est-ce que dans les travaux concernant le forage d'Artagnan, il y a aussi une façon de mettre plus sérieusement en sécurité l'espace du forage, par rapport notamment aux pesticides ? »

Monsieur Pataud : « Alors, vous avez complètement raison. Vous avez entendu parler de ce qu'on appelle les microplastiques, ce qu'on appelle les PFAS, ce qu'on appelle les polluants éternels. Ce sont des polluants qui viennent exclusivement de notre activité humaine, les médicaments, les shampoings, notre activité au quotidien, et qu'on rejette. L'ARS a lancé pour toutes les ressources déjà des analyses sur 26 paramètres. On a plus de 10 000 PFAS, mais il y en a 26 qui ont été ciblées par l'ARS, et aujourd'hui, on n'a pas de retour non conforme sur les analyses qui ont été faites. Néanmoins, oui, il faut protéger le captage. Et il y a un point qu'on a mis sur les projets que la collectivité doit engager où nous serons partenaires, c'est ce qu'on appelle le PGSSE. Je vais vous le remettre là. Voilà, réaliser le PGSSE, c'est le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux potables. Aujourd'hui, pour tous les sujets qu'il va y avoir pour engager des améliorations de la ressource en eau et obtenir des subventions, l'Agence de l'eau va exiger auprès des collectivités que ce PGSSE soit réalisé. Cette étude est subventionnée, d'ailleurs. Et c'est à travers ce PGSSE qu'il va être établi la cartographie sécuritaire de l'eau, aussi bien sécurité des employés que sécurité sanitaire de l'eau. Et en fonction de ça, il y aura des engagements, comment protéger la nappe, comment améliorer les choses, etc. Donc oui, l'Agence de l'eau, les pouvoirs publics l'ont bien pris en compte, via l'Agence de l'eau et le PGSSE à faire. Et puis nous, après, on déclinera et on appliquera derrière. Et on va entendre beaucoup parler des PFAS dans les mois qui vont venir. »

Monsieur le Maire : « Une dernière question ? Bon, s'il n'y a pas de dernière question, je vous remercie. Je voudrais en synthèse dire qu'il y a quand même eu un effort depuis de nombreuses années sur l'entretien des réseaux et que si au niveau de l'eau, on n'arrive pas à augmenter le rendement, je pense que sans cet effort d'entretien, il aurait considérablement diminué par une usure naturelle. Dire aussi qu'on voit en termes de qualité de l'eau, en termes de niveau de prix, on est quand même bien positionné et que le travail d'année en année, d'ailleurs, on le voit à chaque fois dans les rapports, est tout à fait sérieux et constant et que sur l'assainissement, qui était ce qui péchait le plus, l'effort de financement important qui a été consenti pour la mise en place de la nouvelle station d'épuration est un premier pas important. Et je veux à nouveau remercier SAUR sur l'effort d'accompagnement sur cette nouvelle station, mais aussi sur la fin de la précédente, qui s'est traduit par un compte de résultat négatif, ce qui n'est jamais agréable. Donc, au nom du conseil municipal, je vous en remercie. Je vous remercie de nous avoir accompagné, d'avoir accompagné la commune pour une année, même si ensuite, il faudra justement un avenant pour rétablir cet équilibre et puis dire qu'on est engagé dans un effort important d'investissement sur le réseau d'assainissement. Maintenant que la nouvelle station d'épuration est en marche, fonctionne et avec un indice de conformité, des capacités supérieures, un meilleur compostage et 100% d'auto-conformité. Au prix

où on l'a payé, c'était quand même attendu, mais on peut quand même s'en satisfaire. Donc, je profite de votre présence pour vous remercier et remercier SAUR dans toute son action. Merci beaucoup. Je vous souhaite un bon retour et à bientôt. »

Le Conseil Municipal doit étudier les rapports de gestion des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'année N-1. Ces documents seront présentés par le délégué SAUR, présent lors de l'Assemblée Délibérante. Les rapports sont également consultables à la Direction Générale des Services.

2. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 POUR ABROGATION :

Monsieur le Maire : « Bien, après le premier point de l'ordre du jour de ce conseil municipal, vient le point numéro 2, ou plutôt les points numéro 2, qui consistent à revenir sur les délibérations prises lors du dernier conseil municipal. En effet, le groupe d'opposition « Au plus près des Vicquois » nous avait indiqué, à ma grande surprise, que les convocations n'avaient pas été envoyées en ce qui les concernaient en temps et en heure. J'avais pensé quand même faire ce conseil municipal. Ils ont déposé un recours au tribunal administratif et de manière à ne pas attendre le résultat de ce recours, je vais donc passer l'intégralité des délibérations que nous avions précédemment votées pour les abroger et les faire revoter par le conseil municipal »

2.1. Abrogation de la délibération n°202506-48 et approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025

Monsieur le Maire : « Donc, on peut commencer par la délibération 2.1 qui concerne l'abrogation puis l'approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 avril. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Merci. »

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau municipal du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'abroger** la délibération n° 202506-48 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 et **d'approuver** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 avril 2025

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

2.2. ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-49 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE SUR LA MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Point 2.2, abrogation de la délibération et approbation de la modification du règlement intérieur du conseil municipal. Sur ce point-là, ce sera le seul de ces délibérations, il y a une légère modification avec la précédente délibération sur l'article 28 du bulletin d'information général, puisque c'était ça, en fait, le propos de cette délibération. J'ai simplement souhaité, pour qu'il n'y ait aucune ambiguïté, qu'après le bulletin d'information général, il y ait inscrit, entre guillemets, le Vicquois, puisque c'est bien du Vicquois dont il s'agit. Voilà, c'est la seule différence par rapport à la précédente délibération. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, M. Junca ».

Monsieur Junca : « Bonsoir, oui. Excusez-moi, j'ai levé la main pour la première question, mais vous ne m'avez pas vu par rapport au PV du conseil municipal du 29 avril. Ma question, notre question, est de savoir pourquoi nous n'avons pas de procès-verbal de la réunion du 16 juin ? »

Monsieur le Maire : « Est-ce que nous avons un procès-verbal de la dernière réunion du 16 juin ? Je demande aux services. Non, d'une certaine façon, l'abrogation des délibérations annule le conseil municipal, mais il a été fait, mais on ne l'a pas remis là-dessus. »

Monsieur Junca : « Juste pour information, abroger, ça ne veut pas dire annuler, donc le conseil a quand même eu lieu, donc il nous faudrait un procès-verbal.

Monsieur le Maire : « Eh bien, on vous le transmettra. »

Monsieur Junca : « Merci. »

Monsieur le Maire : « Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? C'est le point 2.2. Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation ;

Vu la délibération n° 202007-41 du 15 juillet 2020 approuvant le Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202010-70 du 19 octobre 2020 approuvant la modification des articles 5 et 29 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202104-31 du 13 avril 2021 approuvant la modification de l'article 19 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° 202303-18 du 27 mars 2023 approuvant la modification de l'article 5 et 6 et la suppression de l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que la situation institutionnelle a évolué ;

Considérant que l'article 28 doit être adapté et modifié pour être en corrélation avec le bon fonctionnement de la collectivité ;

Vu la proposition de Règlement Intérieur présenté en séance ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'abroger la délibération n° 202506-49 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 et **d'adopter** la modification suivante :**

- Article 28 « Bulletin d'Information Générale » : Lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, le bulletin d'information générale « Le Vicquois » sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace -équivalent à 1 000 signes maximum- est réservé à chaque groupe d'opposition composé d'au moins 4 conseillers municipaux, pour le mandat 2020-2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité **par 18 voix pour et 8 abstentions.**

2.3. ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-50 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE SUR L'APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DES HAUTES-PYRENEES

Monsieur le Maire : « Point 2.3, donc abrogation et ensuite approbation des statuts du SDE. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées arrêtés par le Préfet le 7 mai 2014 et modifiés le 5 mai 2017 ; et le 14 mars 2023 ;

Vu le projet d'évolution des statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées approuvé le 14 mars 2025 par son Conseil Syndical ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer afin d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées dans un délai de trois mois après leur notification ;

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune sera réputée favorable ;

Considérant les nouveaux statuts ci-annexés et rappelant les modifications qui y sont apportées, qualifiées de mise au point technique, et qui ont pour objectif :

-D'une part, de clarifier les prestations pour tiers (EPCI, Département), en précisant l'objet (article 2) et les habilitations (article 6),

-D'autre part, de clarifier les activités accessoires pour ses membres, en les précisant (articles 5 à 5.6),

-Enfin, de définir précisément le cadre de la compétence Eclairage Public à l'article 3.2.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- Abroger la délibération n° 202506-50 du Conseil Municipal du 16 juin 2025,

- Se prononcer sur ces nouveaux statuts,

- Approuver la proposition ci-dessus et adopter les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

2.4. ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-45 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE SUR L'AVIS COMPLÉMENTAIRE AVANT ENQUÊTE PUBLIQUE – MODIFICATION DE DROIT COMMUN N° 1 DU PLUi ADOUR MADIRAN

Monsieur le Maire : « Point 2.4, donc c'est l'abrogation et la délibération concernant l'avis complémentaire avant enquête publique sur la modification du PLUi. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu le rapport de M. le Maire ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-40 ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran n° 20230306_1-AR en date du 6 mars 2023 engageant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Adour Madiran ;

Vu la notification du projet de modification n°1 par la CCAM à la commune le mercredi 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la Commission Urbanisme en date du 26 février 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que le territoire est couvert par un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) depuis la délibération de la Communauté de Communes Adour Madiran en date du 25 novembre 2021 ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de rectifier des erreurs matérielles pour se conformer à la réalité du terrain, d'améliorer la lisibilité et la compréhension de certaines pièces et de permettre la réalisation de projets d'aménagement et de construction en adaptant les règles du document ;

Considérant que la procédure de modification de droit commun n° 1 du PLUi Adour Madiran a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de Communes Adour Madiran le 6 mars 2023, conformément à l'article L. 153-37 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal n° 202503-14 en date du 31 mars 2025 émettant un avis favorable avec réserves sur le projet de modification ;

Considérant la volonté de la commune de compléter son avis initial par de nouvelles demandes d'évolution du PLUi, en lien avec des projets communaux structurants ;

Considérant l'opportunité de faire part de ces compléments avant la tenue de l'enquête publique afin qu'ils puissent être intégrés dans le cadre de la procédure de modification en cours ;

Considérant que le Conseil Municipal a pu consulter le projet de modification ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Abroger la délibération n° 202506-45 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 et de :

Article 2 : Décider de formuler les demandes complémentaires suivantes dans le cadre de la modification de droit commun n° 1 du PLUi Adour Madiran ;

Article 3 : Donner un avis favorable à la modification n° 1 du PLUi Adour Madiran avec :

- Demande de modifications pour les objets soulevés dans l'avis de la commune par délibération du 31 mars 2025 concernant le remaniement de l'OAP VIC2 afin qu'elle soit compatible avec le projet de construction d'un établissement de santé public d'intérêt collectif. La proposition de schéma d'aménagement par le centre hospitalier a été précisée. Un schéma d'aménagement est donc annexé en pièce jointe à la présente délibération. Il convient d'apporter les modifications suivantes au schéma de la future OAP :

- Le retrait du périmètre des parcelles AL n° 146, 160, 462 est maintenu dans le schéma d'aménagement,
- Les accès et voirie interne sont précisés dans le schéma d'aménagement joint afin de correspondre aux besoins du futur projet d'établissement public : ainsi le site serait desservi par plusieurs accès : depuis l'avenue Jacques Fourcade, depuis le chemin de la Hountagnère et depuis la rue Osmin Ricau,
- Le retrait du schéma d'aménagement de l'espace boisé est maintenu, conformément à l'intention initiale de la commune afin de permettre au porteur de projet de disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour implanter l'accès Sud depuis la rue Osmin Ricau à l'endroit le plus adapté.

- Demande d'un objet complémentaire visant à requalifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) VIC6, afin de permettre la mise en œuvre d'un projet d'intérêt public de création d'un Quartier Séniors. Cette requalification constitue une opportunité stratégique pour la commune de développer un quartier intergénérationnel et inclusif, répondant à des objectifs d'intérêt général, en lien avec le vieillissement de la population et les enjeux de logement adapté. Cette demande repose sur les éléments suivants :

- La commune souhaite ajouter à l'habitat pavillonnaire individuel actuellement prévu dans l'OAP VIC6 une typologie d'habitat en logements mitoyens groupés, plus adaptée au public senior et au modèle d'habitat partagé que le projet entend promouvoir,
- La voirie telle que définie dans le schéma actuel (boucle avec entrée et sortie par la rue du Baradat) ne correspond pas aux besoins d'accessibilité et de circulation du projet envisagé. Il est donc proposé la création d'une voie de desserte traversante, reliant la rue Bégué (à l'Ouest) à la rue du Baradat, permettant : une meilleure desserte des lots à aménager et d'assurer une continuité de voirie entre deux rues aujourd'hui non connectées.
- En cohérence avec la nouvelle typologie d'habitat envisagée – combinant des logements mitoyens groupés et de l'individuel pavillonnaire – le nombre de logements attendus sur le secteur doit être ajusté afin de mieux refléter les caractéristiques de ces formes d'habitat.
- La commune propose ainsi de faire évoluer le nombre de logements prévus, en passant de 5 à 7 logements actuellement à une fourchette de 6 à 12 logements. Cette évolution permet de laisser une marge d'adaptation au projet communal et d'assurer la viabilité du projet de Quartier Séniors dans le respect d'une densité maîtrisée.

La présente délibération fera l'objet d'une transmission par courrier adressé à M. le Président de la Communauté de Communes Adour Madiran et sera jointe au dossier d'enquête publique.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

2.5 ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-54 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE SUR L'OPERATION DE REHABILITATION « LE FAMILIA » - DESIGNATION DE L'OPH 65 POUR TIERS ACQUEREUR

Monsieur le Maire : « Point 2.5, il s'agit de l'abrogation, puis du vote de la délibération concernant l'opération de réhabilitation du Familia et la désignation de l'OPH 65 pour tiers acquéreur. Y a-t-il des questions ? Monsieur Junca »

Monsieur Junca : « C'est bon ? Oui, c'est bon, ça marche. Donc sur ce point, nous allons renouveler notre position de la dernière fois, c'est-à-dire que nous sommes toujours contre ce projet. Donc cette fois-ci, on n'a pas rédigé de texte parce que nous sommes quand même en capacité intellectuelle de rédiger un texte, comme vous pensiez ne pas le penser, justement. Et pour éviter toute spéculation infondée, nous allons juste vous donner nos points de vue oralement, sans texte. Lorsque vous disiez que le texte n'était pas de nous, vous aviez en partie tort et en partie raison. En partie tort parce que sur la forme, il est bien de nous, et en partie raison parce que c'est vrai que le contenu de notre texte, c'est le ressenti des Vicquois par rapport à ce lieu qui va disparaître, qui est le restaurant Le Familia. Alors on est toujours contre pour toujours la même raison. On pense qu'il n'y a pas de respect du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel qu'il a été mis en place, même s'il concerne surtout les baux commerciaux que la commune peut préempter. Cela définit quand même une zone sur la commune dans laquelle on ne peut pas faire n'importe quoi, où la municipalité est censée s'efforcer de maintenir des activités commerciales. Et en l'occurrence, une activité de restauration sur la commune qui, d'après le rapport de la COPIL de 2022, nous indique qu'il y a quand même, c'est vrai qu'il y a des offres de restauration sur la commune qui sont présentes, mais manquent d'originalité. Donc peut-être qu'il aurait pu y avoir une réflexion sur justement le devenir de ce restaurant, une nouvelle sorte de restauration, voilà. Donc là-dessus, on pense que la municipalité a manqué d'ambition sur ce projet-là. Il y a des communes comme Maubourguet ou Lascazères dont la municipalité a repris le commerce, le restaurant, a investi pour justement essayer de dynamiser son offre commerciale de restauration. C'est dommage que ce ne soit pas fait sur ce projet-là, parce que c'est vrai qu'on va perdre quand même un espace commercial, une surface commerciale intéressante au profit de logements. Et on a un peu peur que le centre-ville de Vic devienne peu à peu un centre-ville d'une ville-dortoir, en fait. Donc voilà les raisons pour lesquelles nous sommes toujours contre. On regrette que la convention que vous avez passée avec l'EPF n'ait qu'une durée de 5 ans, parce qu'elle aurait pu permettre, avec une durée plus prolongée, de vraiment poser les choses, d'essayer de trouver vraiment un projet cohérent et ambitieux pour la commune sur cet endroit-là. Voilà, merci. »

Monsieur le Maire : « Bon alors, je vous laisse la responsabilité de vos propos sur le manque d'originalité. Des commerces de bouche Vicquois, et je vous laisserai vous arranger avec les propriétaires des différents restaurants de Vic. En ce qui concerne le reste, savez-vous quand est-ce que nous avons délibéré pour missionner, mandater l'EPF pour le rachat du Familia ? »

Monsieur Junca : « Oui, c'était en 2022. La convention a été signée en 2023 »

Monsieur le Maire : « Donc c'était en 2022. Et pendant ce temps-là, en plus vous faisiez partie du groupe majoritaire, qu'avez-vous fait pour justement accueillir un porteur de projet, s'il en existait un, parce qu'il y en a eu un seul qui est venu, mais qui n'avait pas d'argent pour financer son projet, pour justement essayer de répondre à ses besoins commerciaux, qui moi je trouve ça très positif, qu'il y ait de nouveaux restaurants, de nouveaux commerces. Je trouve aussi positif qu'il y ait de nouveaux logements en centre-ville, parce qu'une ville qui se peuple n'est pas une ville qui se meurt. Et je vous rappellerai aussi que pendant cette période de temps-là, d'autres restaurateurs se sont installés, mais ont choisi de le faire à d'autres endroits, ce qui est leur liberté la plus simple également. Mais je vous demande, qu'est-ce que vous avez fait pendant tout ce temps-là ? »

Monsieur Junca : « Je vous rappelle que vous avez voulu mener seul ce projet, donc on n'a pas pu intervenir là-dedans. Je pense qu'il y a des gens qui pourraient témoigner ici. »

Monsieur le Maire : « Non, non, absolument pas. Il ne s'agit pas du tout... Non mais alors ça les excuses sur le fait de... Comme par hasard j'aurais voulu faire ça seul. Non, moi j'ai voulu justement, sur la partie Bodega, essayer justement de faire une autre salle des fêtes, et justement un complément des Tableées. Enfin, j'ai déjà expliqué tout ça plusieurs fois. Mais sur la partie restauration, je n'ai jamais empêché quiconque. Et d'ailleurs, certains élus et certains agents, ont reçu justement le porteur de projet qui n'avait pas d'argent pour financer son projet. Et à ce moment-là, j'ai dit super ! Qu'avez-vous fait à ce moment-là ? On est dans un pays où en fait, les énergies sont... Vous pouvez libérer les énergies, vous pouvez porter des projets. Moi au contraire, je trouve ça très bien. Mais là effectivement, on est à la fin d'un mandat. »

Il me semble que la responsabilité de ce conseil municipal, qui a demandé à l'EPF d'acheter au nom de la mairie, parce qu'en fait c'est un achat qu'il faut rembourser après une période de temps, si l'EPF n'a pas revendu, d'avoir pu trouver une solution là-dedans. Et effectivement, ça aurait peut-être été mieux avec un restaurant et des logements. Franchement, je trouve aussi. Mais là, 5 logements neufs, semblent être la seule alternative possible, en tout cas qui était financée et qu'on a pu trouver. Donc effectivement, peut-être qu'il y aurait eu un autre projet. Je regrette qu'on n'ait pas mis toute votre énergie et vos compétences à son service. Mais en tout cas, nous on a réussi à en trouver un qui nous semble tout à fait bon pour la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, madame Abair. »

Madame Abair : « Le Familia, il est dans la zone du périmètre de sauvegarde ? »

Monsieur le Maire : « Oui. »

Madame Abair : « Alors pourquoi ne pas garder le restaurant ? »

Monsieur le Maire : « Alors, pour garder le restaurant, il faut quelqu'un qui fasse fonctionner un restaurant. Pour faire fonctionner un restaurant, il y a un certain nombre de normes. Je vous invite à entreprendre et à constater ce genre de choses. »

Madame Abair : « Oui, mais vous avez dit qu'on avait 8 ans encore. »

Monsieur le Maire : « Non, mais je considère qu'à un moment, quand on trouve une solution, vous savez que c'est compliqué, j'ai l'impression que vous n'avez pas vraiment mesuré à quel point le montage financier pour arriver à obtenir un équilibre financier sur ce projet a été difficile à obtenir et nous a obligé à faire intervenir plusieurs intervenants, à avoir bon nombre de subventions parce que ça coûte très cher de rénover de l'ancien dans les normes actuelles. Le laisser au bout d'huit ans, c'est prendre le risque. J'entends souvent dans ce conseil municipal, on a peur de ..., on a peur de ..., on a peur de ... Là, pour le coup, c'était une vraie menace, c'était faire peser à la commune le fait de devoir racheter à l'EPF ce bâtiment sans projet derrière. Et donc, moi, je n'ai pas voulu justement laisser ça pour les années à venir. Voilà. Monsieur Michelon. ».

Monsieur Michelon : « Je récupère un autre micro, je ne suis pas parano, mais le mien fonctionne régulièrement mal. »

Monsieur le Maire : « C'est peut-être parce que vous l'utilisez beaucoup. On vous écoute, monsieur Michelon, on est tout ouïe avec le micro que vous souhaiterez. »

Monsieur Michelon : « En fin de compte, ça soulève un principe de fonctionnement qu'on a très régulièrement dénoncé au niveau des délibérations du conseil municipal. Et à chaque fois, vous nous répondez la même chose. Écoutez, on ne délibère pas sur un projet, on délibère sur une modalité de financement. Et le projet, on verra après. Ce qui aboutit à ce qui arrive aujourd'hui. C'est-à-dire, au fond, on délibère sur l'achat, sur un investissement, sans savoir au moment où on délibère qu'est-ce qu'on en fera ? Quel objectif ? Quelle finalité ? Quelle vision ? Vous pouvez revenir à la délibération sur ce sujet-là. Et très régulièrement, on est revenu là-dessus, en disant écoutez, c'est incompréhensible, on fonctionne à l'envers, on vote sur des financements sans savoir ce qu'on finance. »

Monsieur le Maire : « Alors, il est possible que cette remarque soit pertinente sur d'autres délibérations, mais en tout cas pas sur celle-là, puisque là, ce n'est pas la mairie qui achète. Là, en fait, on donne l'autorisation à l'EPF de vendre à l'OPH. C'est beaucoup d'acronymes, mais en fait, c'est justement le projet de l'OPH, pas celui de la municipalité, que ce soit clair. S'il y avait eu un autre acquéreur, un porteur de projet qui voulait faire un hôtel-restaurant ou autre chose, on aurait délibéré pour un autre acquéreur. Là, ce n'est pas la commune. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la délibération de la commune de Vic-en-Bigorre en date du 27 octobre 2022, approuvant le projet de convention pré-opérationnelle « Cœur de ville » entre l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie, la communauté de communes Adour Madiran et la commune de Vic-en-Bigorre ayant pour objet la réhabilitation et la création de logements répondant aux besoins du territoire, dont au moins 25 % de logements sociaux ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la commission des Finances en date du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Considérant que dans le cadre de la convention susvisée, l'EPF d'Occitanie a procédé à l'achat le 20 juin 2023 d'un ensemble immobilier constitué de deux bâtiments mitoyens, parcelle cadastrée section BD n° 176, d'une superficie de 384 m² et pour un montant de 262 500 € ;

Considérant que la convention opérationnelle sur laquelle les biens ont été acquis indique que lesdits biens ont vocation à être cédés à l'opérateur désigné par la collectivité au prix de revient prévisionnel de l'EPF d'Occitanie et sur la base d'un cahier des charges approuvé par la commune précisant les droits et obligations du preneur et d'un bilan financier de l'opération approuvé dans les mêmes conditions ;

Considérant que l'OPH 65 a manifesté son intérêt pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration comportant 5 logements, répartis entre 3 logements locatifs sociaux financés en PLUS et 2 en PLAI et que le bilan de cette opération a été présenté à la commune ;

Considérant que la partie dite "Bodega" d'une superficie de 146,57 m² (composée de plusieurs pièces : Réception de 85,05 m² ; cuisine de 55m² ; SAS d'entrée de 6,52m²) de l'ensemble immobilier concerné n'est pas intégrée au programme de création des 5 logements envisagé par l'OPH 65 ;

Considérant que la commune a manifesté, quant à elle, son intérêt pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de ladite partie "Bodega" d'une superficie de 146,57 m² de l'ensemble immobilier situé sur la parcelle cadastrée section BD n° 176 ;

Considérant l'opportunité, pour la commune, que représente l'acquisition de cette parcelle pour un projet d'intérêt collectif ;

Considérant que l'OPH 65 prévoit, en parallèle de l'acquisition, de procéder à la revente, au profit de la commune, de cette partie "Bodega", estimée à ce jour à 54 000 € par l'EPF Occitanie, la jugeant non utile à son opération sociale ;

Considérant l'opportunité, pour la commune, que représente l'acquisition de cette parcelle pour un projet d'intérêt collectif ;

Considérant que le bilan financier de l'opération fait état d'un coût global de réalisation de 1 350 597 € ;

Considérant que le prix de revient de l'EPF Occitanie se compose du prix d'achat des terrains, des dépenses liées aux acquisitions (frais de notaire, de géomètre, d'avocat, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions) les indemnités d'éviction, de transfert et de relogement ; les frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur ; les frais d'études engagés par l'EPF, hors cofinancement ; les frais accessoires engagés par l'EPF, suite à un recours contentieux, même en cas d'échec de la procédure

d'acquisition ; impôts fonciers, assurances... ; les dépenses de gestion (frais de sécurisation, de conservation,...) réalisées à l'initiative de l'EPF ou sur demande de la collectivité ; les dépenses de travaux réalisées à la demande expresse du représentant de la collectivité cocontractante, comprenant les travaux préalables à l'aménagement (démolition, désamiantage, curage, pré-verdissement, renaturation, remise en état des sols selon le principe « pollueur-payeur en lien avec le projet futur, etc.), de clos et couvert pour les bâtiments conservés, ainsi que l'ensemble des prestations intellectuelles et études techniques s'y rattachant ; les éventuelles annuités d'actualisation en fonction de la durée de portage ;

Considérant que la même convention indique que « *Le prix de cession correspondra au prix de revient prévisionnel, pour le cas où certains éléments de dépenses ne seraient pas connus de manière définitive au moment de la cession. L'établissement du prix prévisionnel se fera alors sur la base d'un bilan prévisionnel prenant en compte l'ensemble des coûts connus ainsi que les éléments de dépenses dont on pourra établir un coût prévisionnel à la date de cession* » ;

Considérant que le prix de revient prévisionnel sur l'ensemble de l'opération qui sera actualisé au jour de la cession s'établit à la somme de 173 330,41 € HT ;

Considérant en outre et conformément aux dispositions de la convention pré-opérationnelle précitée que, en complément du prix de revient, et afin d'apurer les comptes de ladite convention relative au portage foncier opéré par l'EPF d'Occitanie, la commune de Vic-en-Bigorre acquittera à l'EPF le solde des dépenses réelles imputables à l'opération de portage du bien, qui s'avèreraient être dues après la signature de l'acte de vente et dans la limite des 12 mois ;

Considérant qu'au regard des caractéristiques de l'opération projetée par l'OPH 65, le prix de cession est éligible au dispositif de minoration foncière, aussi le prix de revient susvisé pourra faire l'objet d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux sur cette opération, à l'appréciation du bureau de l'EPF Occitanie. Cette minoration d'un montant de 125 000 € a été voté lors du bureau du 12 décembre 2024 et est déjà appliquée au prix de vente prévisionnel susmentionné.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'abroger** la délibération n° 202506-45 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 et de :

Article 1 : Désigner l'OPH 65 comme tiers acquéreur de la parcelle cadastrée BD n° 176 d'une superficie totale de 384 m² en vue de la réalisation de l'opération précitée.

Article 2 : Solliciter auprès de l'EPF Occitanie la cession anticipée des biens précités à l'OPH 65, conformément aux dispositions de la convention pré-opérationnelle susvisée, à un prix qui sera calculé sur la base du prix de revient actualisé ainsi déterminé selon le mode de calcul précité ; ce prix de vente qui est diminué d'une minoration foncière en lien avec la production de logements locatifs sociaux.

Article 3 : Décider de l'acquisition, auprès de l'OPH 65, de la partie dite « Bodega » de l'immeuble susmentionné, d'une superficie de 146,57 m² selon le relevé bâti-maire, pour un montant estimé à 54 000 € par l'EPF Occitanie. Cette acquisition s'inscrit dans une perspective de revente ultérieure au profit de la commune, la « Bodega » n'étant pas incluse dans le périmètre du projet de création de 5 logements locatifs sociaux.

Article 4 : Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et relatifs à cette acquisition.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité par 18 voix pour et 8 voix contre.

2.6 ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-55 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE SUR LA FIXATION DES TARIFS DU TRINQUET DE LA HERRAY ET APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire : « Point suivant, le point 2.6. Il s'agit encore une fois d'abroger la délibération et de délibérer sur les tarifs du trinquet et son règlement intérieur. Est-ce qu'il y a des remarques ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202103-25 du Conseil Municipal en date du 08 mars 2021 approuvant le projet de construction d'un trinquet sur la commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances en date du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Considérant la mise en service du Trinquet en septembre 2025 ;

Considérant qu'il convient de définir les tarifs à mettre en œuvre de manière à optimiser au maximum la gestion du complexe de pelote, de ses aires de jeux et de ses installations annexes, M. le Maire propose les tarifications décrites ci-après :

TARIF PUBLIC GENERAL : Les tarifs d'utilisation du Trinquet de la Herray sont fixés comme suit, à compter de sa mise en service :

-AIRE DE JEU

Le tarif inclut l'éclairage, l'accès aux vestiaires et aux sanitaires.

JOURS	HORAIRES	RESERVATION PONCTUELLE (A L'HEURE)	RESERVATION ANNUELLE (ABONNEMENT)
Du lundi au vendredi	de 08 H 00 à 12 H 00	16 €	650 €
Du lundi au vendredi	de 12 H 00 à 14 H 00	20 €	800 €
Du lundi au vendredi	de 14 H 00 à 17 H 00	16 €	650 €
Du lundi au vendredi	de 17 H 00 à 00 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 08 H 00 à 13 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 13 H 00 à 17 H 00	16 €	650 €
Le samedi	de 17 H 00 à 19 H 00	20 €	800 €
Le samedi	de 19 H 00 à 00 H 00	16 €	650 €
Le dimanche	de 08 H 00 à 13 H 00	20 €	800 €
Le dimanche	de 13 H 00 à 00 H 00	16 €	650 €

-LOCATION DU CLUB HOUSE : La location du Club House est fixée à **50 € par jour**. Cette mise à disposition comprend l'accès à l'espace pour des réunions, événements associatifs, à l'exclusion de tout usage commercial. La réservation donnera lieu à la signature d'une convention d'utilisation précisant les horaires, les conditions d'utilisation et les responsabilités de l'utilisateur. Une **caution forfaitaire de 150 €** sera exigée lors de la remise des clés, afin de couvrir d'éventuels dommages ou manquements. Elle sera restituée après état des lieux, sous réserve qu'aucune dégradation ne soit constatée et que les locaux soient rendus propres.

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT : Afin de soutenir les activités associatives et éducatives, la gratuité pourrait être accordée dans les cas suivants, en fonction des créneaux disponibles et sur décision du Maire :

-Tournoi(s) organisé(s) par le Pelotari Club Vicquois, en partenariat avec la Mairie, pour les seules parties jouées pendant la durée des tournois, aux périodes suivantes : (dates à définir).

-Entraînements du Pelotari Club Vicquois, dans le cadre d'une convention de mise à disposition. Cette gratuité est limitée aux seuls adhérents et aux créneaux définis dans ladite convention afin de donner les moyens au Pelotari Club Vicquois d'assurer sa mission de développement de la pratique et de formation des joueurs ainsi que son rôle de cohésion sociale dans la commune.

-École de pelote, UNSS, écoles primaires, collèges et lycées de la commune, dans le cadre de créneaux réservés à l'initiation ou à la pratique encadrée précisés dans le cadre d'une convention de mise à disposition.

-Stages de perfectionnement organisés sous l'égide de la Fédération Française de Pelote Basque (FFPB), sur la base d'une convention.

ANNULATION DE CRENEAU HORAIRE : Toute annulation de créneau horaire doit être notifiée au moins **72 heures à l'avance** pour ouvrir droit à un avoir.

SPONSORING : Des espaces de communication pourront être proposés aux partenaires locaux sur le frontis du trinquet (partie sous la raie). Chaque panneau publicitaire mesurera 150 cm de largeur sur 80 cm de hauteur. Le tarif annuel pour l'exploitation d'un panneau publicitaire est fixé à 1 000 € TTC, incluant les frais de conception du visuel et payable au moment de la pose. Le tarif pour les années d'après sera de 800 €.

REGLEMENT INTERIEUR : Un règlement intérieur ci-annexé définissant les modalités d'utilisation du Trinquet a été élaboré et est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal **d'abroger** la délibération n° 202506-52 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 et de :

Article 1 : Approuver les tarifs ci-dessus ainsi que le Règlement Intérieur d'utilisation du Trinquet.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre des tarifications et du Règlement Intérieur ci-dessus et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions.

2.7 ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-53 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS VICQUOISES – ANNEE 2025

Monsieur le Maire : « Point 2.7. Encore l'abrogation, puis la délibération sur l'attribution des subventions aux associations vicquoises pour l'année 2025. Est-ce qu'il y a des remarques ? Oui. Monsieur Junca ».

Monsieur Junca : « excusez-moi, moi j'ai une remarque, parce que ce serait bien que quand vous demandiez de voter pour ou contre, vous nous regardiez aussi, parce qu'on n'a même pas le temps de voter au niveau du Familia. Vous êtes déjà passé au point suivant. Donc nous, on voudrait vous dire, vous signifier qu'on votait contre ce projet au niveau du Familial. Merci. »

Monsieur le Maire : « Alors, à ce moment-là, je vous suggère aussi de lever la main ou pas quand je propose le vote. Et ce n'est pas moi qui relève le nom des votes, c'est la directrice générale des services. Donc moi, je me contente de poser l'ordre du jour, de présenter les délibérations et de soumettre au vote. À un moment où je soumets le vote, chacun peut lever la main ou pas. Si vous êtes en train de discuter, ce n'est pas ma faute ».

Monsieur Junca : « Peut-être un peu laisser le temps de prendre des décisions. »

Monsieur le Maire : « Bien, on a le temps, je vous assure. Alors, le point suivant. Le point 2.7, ça a été voté ? Très bien. Alors, je vais donc soumettre le point 2.7 au vote, c'est sur les attributions de subventions. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci, là, je viens de mettre au vote. »

Le Conseil Municipal

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

Vu le rappel des critères d'attribution des subventions pour l'année 2025 ;

- *Pour les associations sportives* : montant maximal de la subvention à hauteur de 10 % du budget de l'année N-1 ;
- *Pour les autres associations* : montant maximal de la subvention donnée en année N-1 ;

Vu le montant de 114 000 € prévu au BP 2025 à l'article 6574 ;

Vu l'avis de la commission Animation et de la commission Sports en date du 04 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant que des subventions supplémentaires pourront être accordées selon les projets associatifs en lien avec la vie locale à l'automne 2025 ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Abroger la délibération n° 202506-53 du Conseil municipal du 16 juin 2025 portant sur les subventions aux associations vicquoises – Année 2025.

Article 2 : Approuver les critères d'attribution des subventions aux associations locales pour l'année 2025.

Article 3 : Décider d'attribuer au titre de l'exercice 2025 les subventions suivantes aux 46 associations suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES		MONTANTS
1	AMPLITUDE	1 500
2	ARCHERS DE FEBUS	600
3	DCK RED TRAINING	1 000
4	ECHIQUIERS VICQUOIS	1 000
5	FOOTBALL CLUB DU VAL D'ADOUR	6 000
6	GYM VOLONTAIRE VICQUOISE	600
7	HART DE CANNE VICQUOIS	800
8	KARATE CLUB VICQUOIS	1 400
9	LIBRE BOULE VICQUOISE	1 500
10	LUTTEURS VICQUOIS	1 500
11	MILLES PATTES	1 400
12	PELOTARI CLUB VICQUOIS	1 000
13	SKI CLUB VICQUOIS	5 000
14	TENNIS CLUB VICQUOIS	5 300
15	USV XV	15 000
16	VIC BIGORRE AEROMODELISME	500
17	VIC PYRENEES BASKET	1 000
Sous-Total		45 100

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS		
18	A.A.P.P.M.A.	2 000
19	ACCUEIL DES VILLES FRANÇAISES	800
20	AU FIL DES MOTS	350
21	AUTOUR DE LIVRE	500
22	BIGORRE WESTERN DANSE	600
23	CLUB ORNITHOLOGIQUE DE BIGORRE	300
24	CLUB REGAIN	1 000
25	COURT ECHELLE	300
26	ECOLE DE CIRQUE PASSING	600
27	HARMONIE DE L'INDEPENDANTE	2 000
28	L'ATELIER EN VAL D'ADOUR	700

29	ORGUE ET CULTURE A VIC	400
30	VIC MUSIC	14 000
31	VIC TEAM PHOTO	300
32	VICTAMBULES	400
33	VIVRE EN EQUILIBRE	1 500
Sous-total		25 750
ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES		
34	ANCIENS COMBATTANTS SECTION DE VIC	300
35	F.N.A.C.A.	300
36	SOCIETE NATIONALE D'ENTRAIDE DE LA MEDAILLE MILITAIRE	300
37	AMAM 65	300
38	SOCIETE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR DES HP	300
Sous-total		1 500
AUTRES ASSOCIATIONS		
39	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	2 500
40	LES CANINS CALINS	200
41	ARQUEBUSIERS DE BIGORRE	500
42	ASSOCIATION LA HOUNTAGNERE	200
43	ASSOCIATION SAINT-AUNIS	1 500
44	COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	1 500
45	TUMBA Y SALSA	200
46	LES TABLEES DE VIC	1 500
Sous-total		8 100
TOTAL		80 450

Article 4 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à la mise en œuvre de ces dépenses.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

2.8 ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-51 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE SUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2025 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire : « Non, monsieur, je ne redonne la parole maintenant. Point 2.8, abrogation de la délibération et délibération de la décision modificative. Y a-t-il des questions ou des prises de parole ? Monsieur Duhamel, souhaitez-vous parler ? Je vous y invite.

Monsieur Duhamel : « On met au vote les subventions. Les subventions sont déjà données. Donc, je ne vois pas pourquoi Elles ont été distribuées. »

Monsieur le Maire : « Faites le recours que vous souhaitez, monsieur Duhamel, vous adorez les recours et les procédures. Je vous souhaite de faire exactement comme vous le souhaiterez. Et d'aller vous expliquer... »

Monsieur Duhamel : « Vous savez très bien de toute façon que nous allons voter pour, c'est pour les associations ».

Monsieur le Maire : « Vous êtes libre de voter ce que vous voulez. Il y a eu des commissions, etc. Je remets en bonne et due forme la délibération. Nous sommes en conseil municipal. Vous avez d'autres choses sur lesquelles vous souhaitez vous prononcer, monsieur Duhamel ? Pardon, vous souhaitez prendre la parole ? Vous devez parler au micro si vous prenez la parole. Non, vous ne souhaitez pas ? Très bien.

Donc, le point suivant, le point 2.8, y a-t-il des remarques ? Pas de remarques. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-20 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission des Finances du 13 juin 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'abroger** la délibération n° 202506-51 du Conseil municipal du 16 juin 2025 et **d'approuver** les modifications suivantes au budget de la commune pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses	Recettes
-------------	----------	----------

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60623-020 : Fournitures non stockées - Alimentation	- €	2 500,00 €	- €	- €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	- €	30 000,00 €	- €	- €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	- €	1 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- €	33 500,00 €	- €	- €
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	- €	- €	- €	1 770,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	- €	- €	- €	1 770,00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	- €	43 226,00 €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	43 226,00 €	- €	- €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	- €	- €	- €	3 585,00 €
R-73141-020 : Accise sur l'électricité	- €	- €	- €	6 615,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	- €	- €	- €	10 200,00 €
R-74111-020 : Dotation forfaitaire des communes	- €	- €	- €	817,00 €
R-741121-020 : Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	- €	- €	- €	27 961,00 €
R-741127-020 : Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	- €	- €	- €	31 780,00 €
R-742-020 : Dotations aux élus locaux	- €	- €	- €	163,00 €
R-74833-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	- €	- €	- €	3 867,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	- €	- €	- €	64 588,00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	- €	- €	- €	168,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	- €	- €	- €	168,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- €	76 726,00 €	- €	76 726,00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	43 226,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €	43 226,00 €
R-024-510 : Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	1 161,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	- €	- €	- €	1 161,00 €
D-2112-510 : Terrains de voirie	- €	15 000,00 €	- €	- €
R-1328-510 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	- €	- €	- €	15 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	- €	15 000,00 €	- €	15 000,00 €
R-1321-126-321 : TRINQUET	- €	- €	75 000,00 €	- €
R-1322-126-321 : TRINQUET	- €	- €	80 000,00 €	- €
R-1323-126-321 : TRINQUET	- €	- €	120 000,00 €	- €
R-1338-113-020 : REFECTON EGLISE	- €	- €	- €	1 363,00 €
R-13461-126-321 : TRINQUET	- €	- €	56 359,00 €	- €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	331 359,00 €	1 363,00 €
D-2031-110-020 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	- €	128 276,62 €	- €	- €
D-2051-231-020 : INFORMATIQUE	- €	4 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	- €	132 276,62 €	- €	- €
D-204182-170-512 : ECLAIRAGE PUBLIC-ILLUMINATIONS	- €	80 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	- €	80 000,00 €	- €	- €
D-21318-180-020 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	56 000,00 €	- €	- €
D-21318-600-511 : PNU	- €	43 000,00 €	- €	- €
D-21351-930-510 : STATIONNEMENT INTELLIGENT	- €	120 000,00 €	- €	- €
D-21538-124-78 : PREVENTION INONDATION	- €	12 500,00 €	- €	- €
D-2158-220-510 : MATERIEL-EQUIPT ADTIF-TECH	- €	10 000,00 €	- €	- €
R-2111-180-020 : ACQUISITIONS IMMOBILIERES	- €	- €	- €	6 731,00 €
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	- €	241 500,00 €	- €	6 731,00 €
D-2313-126-321 : TRINQUET	838 699,72 €	- €	- €	- €

D-2315-800-510 : AMENAGEMENT CENTRE VILLE	- €	110 000,00 €	- €	- €
R-2313-126-321 : TRINQUET	- €	- €	- €	3 954,90 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	838 699,72 €	110 000,00 €	- €	3 954,90 €
D-458102-281 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	8 390,00 €	- €	- €
TOTAL D 458102 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	8 390,00 €	- €	- €
R-458202-281 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	- €	- €	8 390,00 €
TOTAL R 458202 : CANTINE - CLSH - CLISS	- €	- €	- €	8 390,00 €
Total INVESTISSEMENT	838 699,72 €	587 166,62 €	331 359,00 €	79 825,90 €
TOTAL GENERAL	-174 807,10 €		-174 807,10 €	

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité avec 22 voix pour et 4 abstentions.

2.9 ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-52 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE POUR LA DECISION MODIFICATIVE N° 1-2025 – BUDGET ANNEXE TRINQUET

Monsieur le Maire : « Point 2.9, c'est toujours une décision modificative, abrogation et revote selon le même principe. Y a-t-il des remarques ou questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-35 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget annexe « Trinquet » 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Finances du 13 juin 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'abroger** la délibération n°202506-52 portant Décision Modificative n°1-2025 – Budget annexe Trinquet et **approuver** les modifications suivantes au budget annexe Trinquet pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-321 : Virement à la section d'investissement	5 600,00	-	-	-
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	5 600,00	-	-	-
D-66111-321 : Intérêts réglés à l'échéance	-	5 600,00	-	-
TOTAL D 66 : Charges financières	-	5 600,00	-	-
Total FONCTIONNEMENT	5 600,00	5 600,00	-	-
INVESTISSEMENT				
R-021-321 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	5 600,00	-
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	-	5 600,00	-
D-2313-321 : Constructions (en cours)	-	13 321,00	-	-
R-238-321 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	-	-	13 321,00
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	-	13 321,00	-	13 321,00
D-1641-321 : Emprunts en euros	5 600,00	-	-	-
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	5 600,00	-	-	-
D-21848-321 : Autres matériels de bureau et mobiliers	-	5 000,00	-	-
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	-	5 000,00	-	-
D-2313-321 : Constructions (en cours)	18 321,00	-	-	-
D-238-321 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	-	13 321,00	-	-
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	18 321,00	13 321,00	-	-
Total INVESTISSEMENT	23 921,00	31 642,00	5 600,00	13 321,00

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

2.10 ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-46 ET DELIBERE SUR LE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA COUVERTURE DE DEUX TERRAINS DE PADEL

Monsieur le Maire : « Le point 2.10, encore l'abrogation, puis le vote du transfert de maîtrise d'ouvrage pour la couverture de deux terrains de padel. Y a-t-il des remarques ? Des questions ? Alors, d'abord M. Paul, et ensuite, il y en aura d'autres ».

Monsieur Paul : « Oui, alors, sur la convention que nous avons, il n'y a aucun chiffre. On aimerait quand même, même si c'est le porteur, on a bien compris que c'était l'association qui allait porter le projet, mais bon, il y a des subventions, il y a zéro chiffre, on ne sait pas d'où ça vient, ce serait bien quand même qu'on ait des éléments chiffrés. On est, même si c'est l'association qui porte le projet, on est quand même garant du bon fonctionnement dans cette enceinte et donc je souhaiterais que ce soit renseigné autrement que des tableaux avec zéro chiffre, avec des subventions sans pourcentage, voilà. Donc, la seule chose qui soit marquée, c'est maître d'ouvrage 20%, voilà, mais on ne sait pas qui c'est. Voilà, donc j'aimerais quand même qu'on puisse porter au vote des choses qui soient au minimum un peu renseignées ».

Monsieur le Maire : « Merci. Y a-t-il une autre question ? Monsieur Cancel. ».

Monsieur Cancel : « C'était la même question ».

Monsieur le Maire : « Très bien. Y a-t-il une autre question ? ».

Monsieur Junca : « Oui, s'il vous plaît.

Monsieur le Maire : « Monsieur Junca ».

Monsieur Junca : « Donc, sur ce point, nous allons voter pour, mais comme l'a dit monsieur Paul, on ne comprend pas vraiment que vous mettiez à l'ordre du jour une convention, où il n'y a rien dedans. En fait, on vous donne les mains libres, si j'ai bien compris. Voilà, donc, c'est un petit peu ennuyeux là-dessus. Après, bien sûr qu'on est pour la couverture des terrains de padel, parce que, disons que je pense que la Commune va être en retard là-dessus par rapport notamment à Maubourguet qui va créer des terrains de padel couverts, et surtout que le sol des terrains est en train de se dégrader, donc je ne sais pas dans quel état il est, est-ce que ça sera récupérable ou pas ? Je ne sais pas si vous avez des infos là-dessus. Merci ».

Monsieur le Maire : « Ce serait quand même un comble, après avoir été les premiers à avoir un terrain de padel dans toute la région, qu'on commence à dire qu'on a du retard par rapport aux autres communes. Je vous rappelle que quand on a fait... quand même j'ai impulsé la construction du premier terrain de padel, justement... tout le monde n'était pas d'accord avec ce projet. Pour le reste, c'est l'association de tennis, l'idée c'est que comme justement ils ont réussi à pouvoir générer de l'argent avec la location des terrains et obtenir des subventions de la fédération, ils puissent eux-mêmes porter la construction de cette couverture.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande formulée par le Tennis Club Vicquois, association loi 1901, sollicitant l'autorisation de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage des travaux de couverture de deux terrains de padel ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Considérant la propriété communale des deux terrains de padel situés sur le domaine public communal ;

Considérant l'intérêt sportif et associatif de l'opération envisagée ;

Considérant que ce transfert de maîtrise d'ouvrage est de nature à faciliter le financement du projet par l'association et ses partenaires ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Abroger la délibération n° 202506-46 du Conseil Municipal du 16 juin 2025 portant transfert de la maîtrise d'ouvrage pour la couverture de deux terrains de Padel.

Article 2 : Recours au mandat de maîtrise d'ouvrage - La commune décide de confier à l'association Tennis Club Vicquois, en application de l'article L.2422-5 du Code de la commande publique, un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de couverture des deux terrains de padel situés sur le domaine public communal.

Article 3 : Conditions du mandat - Ce mandat est accordé à titre temporaire et non constitutif d'un droit réel. Le Tennis Club Vicquois interviendra en qualité de maître d'ouvrage exclusif pour la durée des travaux. Il s'engage à respecter toutes les réglementations applicables, notamment en matière d'urbanisme, de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Convention de mandat - Une convention de mandat précisant les conditions d'exécution de la mission, notamment la durée, les conditions d'intervention, les assurances, et les responsabilités respectives, sera conclue entre la commune de Vic-en-Bigorre et le Tennis Club Vicquois. Les travaux ne pourront débuter qu'après la signature de ladite convention, annexée à la présente délibération.

Article 5 : Propriété publique - Les équipements réalisés resteront la propriété exclusive de la commune et seront intégrés au domaine public communal à l'issue des travaux.

Article 6 : Autorisation de signature - Le Conseil Municipal autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mandat ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité avec 22 voix pour et 4 voix contre.

2.11ABROGE LA DELIBERATION N° 202506-47 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2025 ET DELIBERE POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT POUR UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire : « Le point suivant, le point 2.11, donc c'est abrogation, puis vote sur la délibération du recrutement d'un agent contractuel sur la saison d'été, je vais soumettre au vote. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup. »

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances en date du 13 juin 2025 ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le Pôle Aménagement, Cadre de Vie et Développement urbain sur la période de juin à août 2025 notamment sur les missions d'entretien des espaces verts et d'organisation des manifestations pour une période de deux mois ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3-2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Considérant qu'une erreur matérielle a entaché la convocation du précédent Conseil Municipal en date du 16 juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Abroger la délibération n° 202506-47 du Conseil municipal du 16 juin 2025 portant recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Article 2 : Autoriser M. le Maire à recruter un agent contractuel, sur emploi non permanent, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée. A ce titre, sera créé un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques) relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent, pour une durée de 2 mois.

Article 3 : Charger M. le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce recrutement d'agent contractuel.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

3 DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur le Maire : « On peut passer au point numéro 3, qui est un point pour information, comme d'habitude, c'est-à-dire le point des décisions du maire prises en vertu de sa délégation. Il y a un marché public sur le système de stationnement. Il y a un avenant si ma mémoire est bonne sur les travaux des allées de Gaulle, qui est principalement sur des questions de découverte de réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales. Et puis également aussi sur le trinquet. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Paul. »

Monsieur Paul : « En ce qui concerne le stationnement intelligent, est-ce que les services pourraient nous donner l'ensemble de tous les frais qui ont été générés par ce projet-là depuis le début ? J'aimerais bien savoir combien ça coûte au total la nouvelle tranche, l'ancienne tranche, etc. S'il vous plaît. Merci ».

Monsieur le Maire : « On regardera, effectivement. Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur Michelon ».

Monsieur Michelon : « Est-ce que vous pouvez nous préciser s'il s'agit d'une extension ou sur une reprise et extension ? C'est-à-dire un remplacement de l'ancien système et une extension ou simplement une extension puisque ça a toujours été présenté comme une extension ».

Monsieur le Maire : « Reprise et extension, en tout cas en partie sur des capteurs qui étaient désuets, qui étaient en fin de vie ».

Monsieur Michelon : « D'accord, c'est une reprise partielle ».

Monsieur le Maire : « Je ne saurais vous dire. Si, je crois qu'on en a gardé quelques-uns mais je ne saurai pas vous dire exactement au capteur près, mais le principe est celui-là ».

Monsieur Michelon : « D'accord, merci. Est-ce qu'il reste sur les deux systèmes au fond deux prestataires ? ».

Monsieur le Maire : « Non ».

Monsieur Michelon : « Donc il n'y a bien plus qu'un seul prestataire qui prend en charge les anciennes installations encore en état ? ».

Monsieur le Maire : « Oui, exactement ».

Monsieur Michelon : « Merci ».

Monsieur le Maire : « Très bien. Bon, ça, c'était des points pour information ».

NUMERO ET DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE	OBSERVATIONS	TITULAIRE	MONTANTS
DDM 202505-08	MARCHE PUBLIC – EXTENSION DU SYSTEME DE STATIONNEMENT INTELLIGENT	DECISION D'ATTRIBUTION	Société PARKKI	91 057,00 € HT 109 268,40 € TTC
DDM 202505-09	ACQUISITION NACELLE D'OCCASION	B 18 SUR IVECO DAILY 35S120	FRANCE ELEVATEUR	39 700 € HT 47 640 € HT
DDM 202505-10	FESTIVAL POPULAIRE DE GASTRONOMIE 2025	TARIF PARTENARIAT	SUD DE FRANCE	2 200 €
DDM 202505-11	MARCHE PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN TRINQUET	AVENANT N° 1 AU LOT N° 9 ELECTRICITE : Modification éclairage public à la suite des préconisations de la Fédération Française de Pelote Basque	EI JP FAUCHE	5 484,48 € HT 6 581,38 € TTC
DDM 202505-12		AVENANT N° 1 AU LOT N° 10 PEINTURE NETTOYAGE : plus-value pour l'enduisage du frontis au mortier		SAS BOUYSSONNIE & CASTANET 5 136,39 € HT 6 163,67 € TTC
DEL-202506-13	FESTIVAL POPULAIRE DE GASTRONOMIE 2025	FIXATION DIFFERENTS TARIFS		
DEL-202506-14	MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX	AVENANT N° 2 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA RUE DES PROMENADES, DES ALLEES DE GAULLE ; SQUARE DU CANAL ET ABORDS DE L'EGLISE	GROUPEMENT ATELIER LAVIGNE / EL PAYSAGES / HEA	21 365,20 € HT 25 638,24 € TTC

4 APPROBATION DES RAPPORTS DE GESTION SUR LES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – EXERCICE 2024

Monsieur le Maire : « Le point numéro 4. Le point numéro 4, c'est tout simplement le vote sur l'approbation des rapports qui nous ont été présentés. Je vais vous demander formellement s'il y a des questions mais les questions étaient plutôt à poser à Mrs Pataud et Lacassagne. Ah, oui, Mme Abair, allez-y ».

Madame Abair : « On a bien reçu les documents mais on n'a pas pu les ouvrir.

Monsieur le Maire : « Moi, je ne sais pas. Au niveau technique, si vous voulez, ce n'est pas moi qui envoie les documents. Tout ça, je ne fais pas. Merci. Mais n'hésitez pas à appeler la mairie s'il y a un problème. Vraiment, c'est mieux d'appeler les services pour essayer de résoudre un problème en amont que souvent au conseil municipal où vraiment, moi, j'avoue que... Bien. Ah, M. Michelon.

Monsieur Michelon : « Juste, on est préoccupés quand même sur les financements dans l'avenir, là, sur les deux, trois années qui viennent. Et là, suite aux rapports SAUR, on voit quand même qu'il y a une urgence d'engager des travaux assez sérieux sur la réhabilitation du réseau. Donc, il y a une équation qui va être un peu compliquée.

Monsieur le Maire : « C'est assez vrai mais pour être plus précis, c'est plus le cas pour le réseau d'assainissement que sur celui de l'eau qui nécessite un travail constant comme il a été fait. Peut-être des améliorations justement. Je ne sais pas si vous vous souvenez, il a été dit que la rue des Pyrénées, ce serait peut-être mieux de ne pas la reprendre mais de refaire un autre réseau. Enfin, voilà, des choses... Après, c'est technique. Mais effectivement, c'est le cas sur les réseaux et principalement sur celui d'assainissement.

S'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation en séance des rapports de gestion des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 ;

Vu les rapports de gestion des services de distribution de l'eau potable et d'assainissement collectif pour l'exercice 2024 (joints en annexes) ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 août 2025 ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver le rapport annuel 2024 présentant le fonctionnement du service public de collecte et de traitement des eaux usées.

Article 2 : Approuver le rapport annuel 2024 relatif au fonctionnement du service public de l'eau potable.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité avec 22 voix pour et 4 voix contre.

5 PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE GRDF POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire : « Le point suivant concerne le rapport d'activité GRDF pour l'année 2024. C'est le point 4. Là aussi, c'est très technique. Je ne vais même pas tellement demander des questions mais plutôt des remarques. Si vous n'avez pas de remarques, je vais soumettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter le rapport d'activité de GRDF pour l'année 2024 ;

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité de GRDF pour l'année 2024.

La présentation du rapport d'activité de GRDF est formalisée par la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

6 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA VILLE DE VIC-EN-BIGORRE

Monsieur le Maire : « Pour le point suivant, le point 6, il s'agit de la subvention complémentaire au COS et je vais donner la parole à Madame Guillard. Vous n'avez pas le même numéro par rapport... Je vous avoue que sur l'ordre du jour qu'il y a en face de moi, je ne fais vraiment pas exprès de.... Je vous crois sur parole. Croyez-moi aussi que je ne fais pas exprès de changer les numéros de délibérations, véritablement. Ah, vous avez peut-être pris la convocation qui était celle envoyée le 30 juin et pas celle qui a été envoyée la semaine dernière, parce qu'il y a eu deux convocations. Bon, en tout cas, vous avez bien vu, on vient de voter la délibération numéro 5 sur l'approbation du rapport d'activité GRDF. On passe, en tout cas, à la délibération concernant la subvention complémentaire au COS, et je donne la parole à madame Guillard. ».

Madame Guillard : « Oui, bonjour. Subvention complémentaire au comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre. Comme tous les ans, nous proposons un vote pour une subvention complémentaire qui serait d'une valeur de 150 euros par agent, ce qui nous fait un montant global de 6 000 euros. Cette proposition a été acceptée à la commission des finances. Donc on vous demande de voter cette subvention complémentaire. Comme tous les ans, c'est simplement un renouvellement. »

Monsieur le Maire : « Même chose que tous les ans, est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

Vu la délibération n° 201910-68 du 21 octobre 2019 approuvant une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu la délibération n° 202010-62 du 19 octobre 2020 approuvant une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu la délibération n° 202110-78 du 26 octobre 2021 approuvant une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu la délibération n° 202211-80 du 03 novembre 2022 approuvant une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu la délibération n° 202309-68 du 25 septembre 2023 approuvant une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu la délibération n° 202410-63 du 7 octobre 2024 approuvant une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 août 2025 ;

Considérant que la commune apporte son soutien au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre en versant annuellement une subvention pour l'organisation d'activités sociales, culturelles et sportives, au bénéfice de ses membres et de leurs ayants droits ;

Considérant la demande du Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre d'une subvention complémentaire de fonctionnement destinée à faire bénéficier aux agents de la collectivité, de chèques cadeaux pour Noël ;

Considérant la proposition de versement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre d'une subvention complémentaire pour l'année 2025 d'un montant de 6 000 euros ;
Le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide l'attribution d'une subvention complémentaire de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales du personnel de la ville de Vic-en-Bigorre d'un montant de 6 000 euros pour l'année 2025.

Article 2 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette opération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

7 RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE CARTE ACHAT

Monsieur le Maire : « Le point suivant, il s'agit du renouvellement du dispositif carte-achat, et je redonne la parole à madame Guillard. »

Madame Guillard : « Voilà. Comme tous les ans aussi, on reconduit le dispositif de la carte-achat, qui aujourd'hui est donnée à trois agents de la commune. Donc comme tous les ans, on demande à renouveler cette carte-achat ».

Monsieur le Maire : « Il me semble que la délibération précise aussi le fait qu'on puisse trouver la banque la mieux-disante ».

Madame Guillard : « Exactement. C'est-à-dire qu'actuellement, on a une proposition avec une banque, mais on continue à rechercher une banque un peu moins chère par rapport à la proposition qu'on a aujourd'hui. Donc monsieur le maire désignait les trois porteurs de cartes, comme tous les ans. Et ça nous permet, nous, de faire des paiements en ligne sur des achats, notamment sur Internet, et faire des économies aussi sur le matériel ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. A toute fin d'utile, je rappelle que ces cartes-achats ne concernent que des agents de la collectivité et aucun élu. Y a-t-il des questions ? Monsieur Michelon ».

Monsieur Michelon : « Est-ce que vous pouvez nous communiquer le profil des porteurs ? Sans donner de nom, bien évidemment ».

Monsieur le Maire : « Il me semble qu'il y a la directrice générale des services, le directeur des services techniques et la chargée de communication. Ce sont des profils qui permettent quand même d'aller assez vite à leur identité. Mais en tout cas, ce sont eux, n'est-ce pas ? Je vais donc soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil municipal

Entendu l'exposé du rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu le décret n° 2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution de la dépense publique par carte achat ;

Vu les crédits inscrits au budget de la commune ;

Vu la délibération n° 201810-93 en date du 17 octobre 2018 relative à la mise en place du dispositif de carte achat ;

Vu la délibération n° 202203-43 en date du 29 mars 2022 portant sur la reconduction du dispositif de carte achat ;

Vu la Décision du Maire n° 201902-4 en date du 19 février 2019 portant choix de l'établissement bancaire et nomination des titulaires du dispositif de carte achat ;

Vu la Décision du Maire n° 202011-23 en date du 30 novembre 2020 portant modification des titulaires du dispositif de carte achat ;

Vu la Décision du Maire n° 202106-22 en date du 23 juin 2021 portant modification des titulaires du dispositif de carte achat ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 août 2025 ;

Considérant la fin de contrat qui nous lie avec la Caisse d'Epargne, établissement avec lequel nous avons contractualisé pour mettre en place le dispositif de carte achat ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à son renouvellement ;

Considérant que ce dispositif contribue à l'achat de matériels et équipements à moindre coût ;

Considérant les avantages que ce dispositif procure à la collectivité en termes de réactivité pour les services ainsi que pour les entreprises et commerçants ;

Le Conseil municipal entend l'exposé du rapporteur :

Il est rappelé le principe de la carte achat qui est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services communaux en leur fournissant un moyen de paiement offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Approuver la reconduction de ce dispositif de paiement pour la commune de Vic-en-Bigorre.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à nommer les porteurs des cartes achat nommément désignés.

Article 3 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents contractuels entre la commune et l'établissement bancaire retenu.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

8 CLÔTURE DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE « FÊTE FORAINE ET GENS DU VOYAGE »

Monsieur le Maire : Le point suivant, c'est le point sur la clôture de la régie « fête foraine » et qui sera très intimement lié au point encore suivant sur la modification de la régie de recette « droits de place du marché ». Voilà. En fait, on ferme une régie et on modifie le règlement de l'autre pour simplifier les choses entre, les places de marché, les places pour les forains de la fête foraine. Voilà. Madame Guillard, sur le premier point ».

Madame Guillard : « Il s'agit de la clôture de la régie des recettes de droits de place « fête foraine et gens du voyage » qui, aujourd'hui, prend du temps, etc. L'objectif de fermer, de clôturer cette régie, c'est effectivement d'aborder la délibération suivante et faire une fusion avec l'autre régie de recettes de « droits de place du marché hebdomadaire ». Donc là, déjà, clôture de la régie recettes « droits de place ». On peut passer au vote ».

Monsieur le Maire : « Je vais quand même demander. Est-ce qu'il y a des questions ? Je suis très respectueux de la liberté de parole. Monsieur Michelon, pas de questions ? Non. Pas de questions. Je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 novembre 1990 instituant la régie de recettes des droits de place des forains à l'occasion de la fête annuelle de Vic en Bigorre

Vu la délibération du Conseil municipal du 4 juillet 2012 décidant de rectifier l'erreur matérielle affectant la création de la régie de recettes droits de place « Fêtes foraines » décidée le 16 novembre 1990 et confirmant l'existence de la régie ;

Vu la délibération n°202211-76 du 3 novembre 2022 modifiant la régie de recettes droits de place « Fêtes foraines » pour l'étendre à l'encaissement des recettes relatives à l'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage,

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 août 2025 ;

Considérant l'existence de la régie de recettes « Droits de Place » créée pour l'encaissement des droits de place du marché hebdomadaire et de la prestation de transport ;

Considérant que, par mesure de simplification des procédures, la régie de recettes « Droits de Place » du marché hebdomadaire peut être étendue à l'encaissement des recettes relatives aux droits de place des forains et à l'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1^{er} : **Décider** de mettre fin à la régie de recettes droits de place « Fête foraine et Gens du voyage » à compter du 1er octobre 2025.

Article 2 : **Décider** de mettre fin aux fonctions du régisseur à compter du 1er octobre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

9 MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES DROITS DE PLACE « MARCHE HEBDOMADAIRE »

Monsieur le Maire : « Le point suivant ».

Monsieur Michelon : « Je n'ai pas de questions car j'ai eu des explications très claires amenées par les services ».

Monsieur le Maire : « Eh bien, écoutez, très bien. Vous voyez, c'est formidable. Et la délibération suivante, Madame Guillard ».

Madame Guillard : « Voilà. Donc il s'agit maintenant de modifier la régie des recettes droits de place du marché hebdomadaire. Cette régie encaissera les produits suivants. Droits de place du marché hebdomadaire, prestations de transport, droits de place forains, redevances d'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage. Et c'est tout ».

Monsieur le Maire : « Très bien. Y a-t-il des questions ? Je soumets au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu les Articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'Article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mars 1973 instituant une régie de recette auprès de la Commune de Vic en Bigorre pour la perception des droits de place au marché ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 1989 instituant une régie de recette auprès de la Commune de Vic en Bigorre pour le fonctionnement du Marché au Gras ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2006 reprenant le fonctionnement des deux régies de recettes du marché (annuel et au gras) et les fusionnant en une régie unique ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2009 créant une régie unique de la régie des « Droits de place » du Marché hebdomadaire et la régie du « Marché au Gras » ;
Vu la délibération n°2011/3 du Conseil Municipal du 4 février 2011 décident l'extension de la régie de recette du Marché permettant l'encaissement des recettes relatives à la prestation de transport ;
Vu la délibération n°202509-XX supprimant la régie de recettes « Fêtes foraines et Gens du voyage » ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;
Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 août 2025 ;
Vu l'avis de la Commission Finances en date du 28 août 2025 ;
Considérant la nécessité d'étendre la régie de recettes droits de place à l'encaissement des recettes relatives aux droits de place des forains et à l'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage ;

Le Conseil municipal décide de modifier la régie de recettes « droits de place marché hebdomadaire » de la commune de Vic-en-Bigorre de la manière suivante :

Article 1 : Il est institué une régie de recettes « Droits de Place » auprès de la commune de Vic en Bigorre

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie de Vic en Bigorre.

Article 3 : La régie fonctionne toute l'année.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Droits de place marché hebdomadaire	Compte d'imputation : 73154
- Prestation de transport	Compte d'imputation : 706888
- Droits de place forains	Compte d'imputation : 73154
- Redevance d'occupation temporaire du territoire communal par les gens du voyage	Compte d'imputation : 73154

Article 5 : Les recettes désignées à l'Article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèque
- Carte bancaire

Elles sont perçues contre remise de tickets à l'usager.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur dès qualité auprès du Trésor Public.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 2000 €.

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'Article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 11 : Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement, au minimum une fois par mois.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de maniements des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra pas d'indemnité de maniements des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Maire et le comptable public assignataire de Vic-en-Bigorre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

10 DECISION MODIFICATIVE N°1-2025 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire : « Le point suivant concerne une décision modificative sur le budget annexe assainissement. Madame Guillard ».

Madame Guillard : « Donc sur cette décision modificative, nous avons perçu des pénalités de retard du marché de travaux de la construction de la STEP pour un montant de 60 000 € que nous virons à la section d'investissement. Donc on a inscrit aussi la subvention de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 636 000 €, à savoir 70 % des dépenses de réhabilitation du

réseau des eaux usées sur la tranche 1 et 2. Et ensuite, ce qui nous permet de faire une diminution de l'emprunt de 230 000 €. Un emprunt initial de 395 000 € était prévu. Donc ça nous permet de diminuer le montant de l'emprunt. Cette DM nous permet ça ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? S'il n'y a pas de questions, je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 202503-29 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant le vote du budget 2025 ;

Considérant les notifications correspondantes ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25 aout 2025 ;

Vu l'avis de la Commission des Finances du 28 aout 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal **d'approuver** les modifications suivantes au budget assainissement pour l'exercice 2025 comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-912 : Virement à la section d'investissement	- €	60 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	- €	60 000,00 €	- €	- €
R-771-921 : Produits exceptionnels sur opérations de gestion	- €	- €	- €	60 000,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	- €	- €	- €	60 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	- €	60 000,00 €	- €	60 000,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-912 : Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €	60 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	- €	- €	- €	60 000,00 €
R-1318-921 : Subv. equip. Autres tiers	- €	- €	- €	636 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	- €	- €	- €	636 000,00 €
D-1641-921 : Emprunts en euros	- €	1 000,00 €	- €	- €
R-1641-921 : Emprunts en euros	- €	- €	230 000,00 €	- €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	- €	1 000,00 €	230 000,00 €	- €
D-2315-921 : Installations, matériel et outillage techniques	- €	465 000,00 €	- €	- €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	- €	465 000,00 €	- €	- €
Total INVESTISSEMENT	- €	466 000,00 €	230 000,00 €	696 000,00 €

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à la majorité avec 22 voix pour et 4 abstentions.

11 APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS POUR LA REALISATION DE LA CAMPAGNE DE CAPTURE POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire : « Je passe donc enfin à la délibération numéro 11 qui consiste à approuver une convention avec la Fondation 30 millions d'amis pour une campagne de capture et de stérilisation des chats errants. Bien sûr, c'est pour... Parce que si on ne le fait pas, on doit justement les tuer. Donc c'est une campagne qui vise à justement les protéger. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L211-27 et R111-12 ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 aout 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 aout 2025 ;

Considérant que la prolifération des chats errants représente une problématique d'ordre sanitaire ;

Considérant que la solution la plus appropriée, pour lutter contre cette prolifération, et qui respecte à la fois le bien-être de l'animal et le respect des règles sanitaires, est d'organiser des campagnes de capture et de stérilisation des chats errants ;

Considérant le programme d'aide financière aux communes, de la Fondation 30 Millions d'Amis, pour lutter contre l'euthanasie des chats errants ;

Considérant que le budget global de cette opération est estimé, pour l'année 2025, à 1 100 €, soit 550 € pour chacune des parties à la convention, correspondant à l'identification et la stérilisation de 10 chats, pour un prix moyen de 110 € ;

Considérant que ce montant sera pris en charge par la commune et la Fondation 30 Millions d'Amis, qui participeront financièrement, chacune, à hauteur de 50 %. Les frais seront payés aux vétérinaires par la Fondation, qui percevra une participation de la commune ;

Il est proposé au Conseil municipal de

Article 1 : Signer la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025, définissant les droits et obligations de chacune des parties,

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant,

Article 3 : Prélever les dépenses correspondantes sur le chapitre concerné du budget de l'exercice.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

12 DEMANDE D'EXONERATION DE LA CAUTION AU BÉNÉFICE D'ENEDIS POUR LE RACCORDEMENT DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire : « Le point numéro 12, c'est une demande d'exonération de caution auprès d'Enedis pour un raccordement de panneaux photovoltaïques sur bâtiments publics. Alors, quand Enedis fait des raccordements de panneaux photovoltaïques, elle demande une caution en particulier ou de payer en tout cas quelque chose qui s'élève environ à 10 000 euros. Pour les collectivités, on peut ne pas avoir à payer cette caution. Ne me demandez pas pourquoi, mais en tout cas, on peut ne pas avoir à la payer et il faut prendre une délibération. Ça nous évite juste de payer la caution. Je ne présente pas de projet là, mais ce n'est pas une subvention, ce n'est rien, c'est juste... L'idée sera de poser des panneaux photovoltaïques sur le gymnase de la Herray et sur le trinquet qui sont en mesure, avec leur structure, de pouvoir les accueillir. Et de gérer ensuite l'installation de ces panneaux. Mais j'aurai plus d'éléments à vous présenter prochainement pour améliorer l'autoconsommation de la commune. Vous aurez des éléments sur en combien d'années on a remboursé l'investissement, etc. Là, c'est juste pour la caution. Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais donc soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du Bureau municipal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission Finances en date du 28 août 2025 ;

Considérant que la commune de Vic-en-Bigorre prévoit l'installation de panneaux photovoltaïques sur plusieurs bâtiments communaux dans le cadre de sa politique de transition écologique et énergétique, afin de produire une énergie renouvelable ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, il est nécessaire de procéder au raccordement des installations solaires au réseau électrique public, géré par ENEDIS. Conformément à la procédure depuis le 1^{er} juin 2025, ENEDIS demande le versement d'une caution financière. Toutefois, les collectivités territoriales ont la possibilité de solliciter une exonération de cette caution, en application des dispositions prévues dans les conditions générales de raccordement ;

Il est proposé au Conseil municipal de

Article 1 : Approuver la demande d'exonération de la caution exigée par ENEDIS dans le cadre des dossiers de raccordement électrique pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux ;

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant, à signer toute pièce nécessaire et à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette demande.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

13 APPROBATION DE LA CHARTE DES ENSEIGNES, DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DE LA PUBLICITÉ DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire : « Le point suivant concerne l'approbation de la charte des enseignes, des ventures commerciales et de publicité de la commune. Je donne la parole à Mme Chartrain ».

Madame Chartrain : « La commune de Vic exerce en interne la compétence publicité depuis 2024 afin de mieux maîtriser l'implantation des dispositifs commerciaux et préserver son cadre architectural et paysager. En l'absence de règlement local de publicité intercommunale, la municipalité a rédigé en interne une charte pédagogique destinée à accompagner les commerçants dans la conception de leurs enseignes, harmoniser les devantures et publicités, valoriser le patrimoine et améliorer la qualité urbaine et commerciale du centre-bourg. Cette charte, élaborée avec l'appui de l'architecte des bâtiments de France et du CAUE, c'est-à-dire Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement, il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la charte des enseignes des devantures commerciales et de publicité annexée à la délibération et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre son application ».

Monsieur le Maire : « Merci Mme Chartrain. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Michelon »

Monsieur Michelon : « J'ai beaucoup apprécié la charte ».

Monsieur le Maire : « Le micro c'est surtout pour l'enregistrement. On vous entend même sans micro, ça permet d'être enregistré pour le procès-verbal et pour l'audio du Conseil municipal.

Monsieur Michelon : « Je vous remercie de votre souci ».

Monsieur le Maire : « C'est un souci justement de diffusion et c'est pour les vicquois surtout ».

Monsieur Michelon : « Je vous disais, j'ai apprécié ce document, il est vraiment bien fait avec beaucoup de goût, de qualité. Ma question porterait plutôt de savoir si, au niveau de cette charte-là, vous vous êtes rapprochés de la communauté de communes. Effectivement, il y a aussi quelque chose qui s'harmonise au niveau du territoire. Je pense notamment par rapport à un certain nombre de projets futurs assez marquants des portes de Bigorre. Est-ce qu'il y a une démarche de ce type qui a été faite ? Merci ».

Monsieur le Maire : « Alors, pas à ma connaissance. Effectivement, ça peut être intéressant. Mais je pense que justement, comme on est un peu précurseur là-dessus, on sera locomotive. Et on espère que justement, puisque vous appréciez la qualité du travail qui a été fait, les autres communes du territoire pourront s'en inspirer et suivre, aller dans le sens que nous proposons. Y compris sur les portes de Bigorre qui sont quand même un projet à moyen terme. Ce n'est pas un projet pour l'année prochaine ».

Monsieur Michelon : « On va délibérer aussi sur le contournement de Vic. Je pense aussi qu'on est sur du moyen terme, voire du long terme ».

Monsieur le Maire : « Oui, mais là, il s'agit de quelque chose qui est immédiatement opérationnel. Alors que délibérer sur la déviation, c'est effectivement un formalisme qu'on doit faire. Mais on sait très bien que ce n'est pas parce qu'on délibère ce soir qu'elle sera construite et opérationnelle demain. Ça, on est d'accord. Très bien. Monsieur Paul ».

Monsieur Paul : « Alors, pour ce type de charte, il s'agit donc des futurs commerces qui viendraient s'installer. Enfin, des futures rénovations de commerce. Par contre, y aura-t-il des subventions qui pourront être allouées au même titre qu'il y a pour les façades ? Lorsqu'on fait des rénovations de façade, on a des aides qui sont faites et par la mairie et par la ComCom. Est-ce qu'on aura ce type de subvention possible ? Est-ce que ça rentre dans une ORAC, une Opération de Redynamisation du Commerce et de l'Artisanat ? Est-ce que ça rentre là-dedans ? Est-ce qu'il y aura des aides ou est-ce que c'est simplement des obligations sans contrepartie derrière ? Parce que pour les commerçants, c'est déjà assez compliqué, il me semble. Donc, je voulais savoir ça ».

Monsieur le Maire : « Alors, là, ce n'est pas du tout un dispositif de subvention. C'est un fil directeur qui permet une harmonie au niveau de la commune. L'harmonie, ça ne veut pas dire que c'est plus cher. Il peut y avoir des projets qui ne sont pas en harmonie et qui sont plus chers. Là c'est simplement pour qu'il y ait une cohérence d'ensemble. Et normalement, la cohérence d'ensemble embellit la ville et donne envie aux consommateurs de venir consommer dans la commune. Et donc, on peut dire que tout le monde a à y gagner, y compris les commerçants, qui, soit quand ils s'installent, soit quand ils renouvellent leur façade. Et d'ailleurs, s'ils renouvellent leur façade, j'imagine qu'ils peuvent être aussi éligibles au dispositif. Mais là, il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif. Et là, ce n'est pas ce dont il est question aujourd'hui. Ça ne veut pas dire que c'est une mauvaise idée, ça veut dire, ce n'est pas ce dont il est question aujourd'hui. S'il n'y a pas d'autres questions, je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions, des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à la réglementation de la publicité et des enseignes (articles L.581-1 et suivants) ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France des Hautes-Pyrénées en date du 04 juin 2025 ;

Vu l'avis du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) 65 en date du 23 mai 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » prévoyant la décentralisation de la police de la publicité au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Considérant que la commune de Vic-en-Bigorre a, par délibération en date du 4 mars 2024, refusé le transfert automatique de cette compétence au président de la Communauté de communes Adour Madiran, et a choisi de l'exercer en régie, au même titre que l'instruction des autorisations d'urbanisme, afin de mieux maîtriser l'implantation des dispositifs commerciaux, de préserver la qualité architecturale et paysagère, et de mieux accompagner les commerçants dans leurs projets d'enseignes ;

Considérant que la commune souhaite encadrer, de manière pédagogique, la conception des enseignes commerciales sur son territoire, dans une démarche de qualité urbaine, architecturale et commerciale, en cohérence avec les spécificités locales ;

Considérant que la Communauté de Communes Adour Madiran, bien que compétente pour l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), n'a à ce jour pas engagé de démarche en ce sens ;

Considérant qu'en l'absence de RLP intercommunal, la commune peut se doter d'une charte des enseignes à vocation pédagogique, visant à orienter les porteurs de projet dans la conception de dispositifs qualitatifs et respectueux du patrimoine local, et d'améliorer la qualité des enseignes installées sur son territoire communal ;

Considérant que la commune a fait le choix de rédiger en interne cette charte, sans recourir à un bureau d'études, afin de garantir une meilleure appropriation locale du document et de prendre en compte avec précision les caractéristiques urbaines, patrimoniales et commerciales de Vic-en-Bigorre ;

Considérant que cette charte vise à accompagner les professionnels dans la réalisation d'enseignes de qualité, en proposant des règles communales de qualité ;

Considérant que cette charte constitue un document de référence pour l'instruction des autorisations d'enseignes et qu'elle pourra servir d'appui dans le dialogue avec les commerçants et les services de l'État, notamment l'Architecte des Bâtiments de France ;

Considérant qu'elle définit des principes en matière d'implantation, de dimensions, de matériaux, de couleurs et d'éclairage, dans une logique d'harmonisation visuelle de l'espace public et de valorisation du cadre de vie ;

Considérant que cette initiative s'inscrit dans la volonté municipale d'améliorer la qualité des espaces publics, de renforcer l'attractivité du centre-bourg et d'offrir un accompagnement de proximité aux commerçants et porteurs de projet dans leurs démarches ;

Considérant que cette démarche s'intègre pleinement dans la politique communale de revitalisation du cœur de ville, de maîtrise du développement commercial, et d'accompagnement des professionnels dans leurs projets ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : Approuver la Charte des Enseignes, des devantures commerciales et de la publicité de la commune, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

14 AVIS FAVORABLE AU PRINCIPE DU PROJET AMELIORE DE CONTOURNEMENT NORD-OUEST DE VIC-EN-BIGORRE

Monsieur le Maire : « Le point suivant, justement, c'est sur le projet de contournement de Vic. Donc, la déviation Est-Ouest, il suffit, comme s'il y avait un suspens sur le fait qu'on soit favorable ou non, il faut délibérer formellement pour le projet. Donc, je pense qu'il y aura un consensus sur cette délibération. Je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Merci beaucoup d'avoir voté à l'unanimité pour le projet de contournement de Vic ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le bilan de la concertation préalable qui s'est tenue du 10 février au 10 mars 2025, conformément aux articles L.121-16 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu la réunion publique organisée le 24 février 2025 à l'Espace Claude Miqueu, place du Corps Franc Pommies, sur la commune de Vic-en-Bigorre ;

Vu la présentation par les services du Département des Hautes-Pyrénées du projet actualisé de contournement Nord-Ouest de la commune ;

Vu les engagements pris par le Département pour intégrer les attentes des habitants et les contraintes locales dans la version définitive du projet ;

Vu la volonté conjointe du Département et de la commune de Vic-en-Bigorre d'engager un projet structurant au service de l'intérêt général ;

Vu la mobilisation constante de la commune pour faire avancer ce dossier auprès des partenaires institutionnels concernés ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Considérant la nécessité pour la commune de faire réaliser cette déviation en raison de l'importance des flux de poids lourds dans le centre-ville avec un trafic quotidien moyen d'environ 250 véhicules par jour,

Considérant les nuisances multiples générées par cette circulation intense : bruit, pollution de l'air, vibrations, insécurité pour les usagers et riverains, conditions de circulation dégradées,

Considérant que ce projet représente une avancée majeure en matière de sécurité routière, de santé publique et de qualité de vie pour les habitants, et qu'il contribuera au désengorgement du centre-ville, à la réduction des nuisances, à l'amélioration des conditions de circulation, et au renforcement de l'attractivité de la commune,

Considérant que de nombreux scénarios de déviation ont été étudiés, et que le projet présenté aujourd'hui est le fruit d'un travail approfondi visant à trouver un équilibre entre les contraintes techniques, environnementales et les besoins des habitants,

Considérant que le projet de contournement Nord-Ouest, d'une longueur de 2,3 km, comprend la réalisation de quatre giratoires et d'un ouvrage d'art permettant de franchir le canal de l'Echez, et qu'il s'inscrit en cohérence avec la déviation Est déjà mise en œuvre,

Considérant que la phase de concertation publique menée entre le 10 février et le 10 mars 2025 a permis d'informer largement les habitants, de recueillir leurs remarques et de les associer pleinement à la démarche de co-construction du projet, dans le respect des principes de transparence et de participation citoyenne,

Considérant que la grande majorité des participants à la concertation publique ont exprimé un avis favorable à la réalisation de cette infrastructure, perçue comme nécessaire et attendue,

Considérant que la version améliorée du projet intègre les remarques formulées lors de cette concertation, ainsi que les prescriptions environnementales et techniques imposées par la réglementation en vigueur,

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées a affirmé sa volonté de respecter le calendrier prévisionnel de réalisation, avec un démarrage des travaux envisagé à l'horizon fin 2027 – début 2028, sous réserve de la finalisation des études techniques, environnementales et réglementaires en cours,

Considérant que ce projet constitue une priorité stratégique pour la commune qui œuvre activement pour faire avancer la réalisation de ce contournement,

Considérant que la concrétisation de cette infrastructure renforcera l'attractivité résidentielle et commerciale de la commune, en cohérence avec les objectifs de revitalisation urbaine portés par la commune,

Considérant que la commune continuera à suivre de près l'évolution du projet et à veiller à la bonne prise en compte des intérêts de la commune dans les phases techniques à venir,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1^{er} : Donner un avis Favorable au principe de projet amélioré de contournement nord-ouest de Vic-en-Bigorre, tel que présenté par le Département des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier et à engager toute démarche utile à la bonne poursuite et réalisation de ce projet.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

15 ACQUISITION DES PARCELLES BK N°396 ET N°489 SISES AVENUE JACQUES FOURCADE

Monsieur le Maire : « Point numéro 15, sur l'acquisition de parcelles, avenue Jacques Fourcade. Je donne la parole à madame Chartrain ».

Madame Chartrain : « Alors, ce projet d'acquisition se situe au nord-ouest de la commune. La commune poursuit une stratégie d'aménagement urbain visant à sécuriser et fluidifier le carrefour de la route départementale 935 et du chemin de la Herray. C'est un secteur très fréquenté et desservant plusieurs équipements publics. Les deux parcelles concernées, d'un total de 1 254 m², appartiennent à Madame Laporte et à Madame Herrmann et sont inscrites au PLUi comme emplacement réservé numéro 15 pour l'amélioration du carrefour. L'amélioration permettra la sécurisation des déplacements, l'amélioration des circulations et du stationnement, la réalisation du cheminement doux et d'un espace végétalisé. Le prix d'acquisition fixé par les domaines est de 25 080 €, soit 20 € du mètre carré. Les frais de notaire et de bornage étant à la charge de la commune. Il est proposé au conseil municipal d'approuver cette acquisition et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup madame Chartrain. Est-ce qu'il y a des questions sur ce point ? Non ? Bon, si c'est clair pour tout le monde, tant mieux. Je pense que c'est quelque chose, même si on n'a pas un projet précis à ce stade, ça permettra de pouvoir envisager une meilleure organisation de ce carrefour dans un avenir plutôt à moyen terme d'ailleurs qu'à court terme. On verra, en tout cas, ce n'est pas prévu dans les mois qui viennent. Mais c'est important d'avoir cette réserve. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-41 relatifs aux emplacements réservés,

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 28 août 2025 ;

Vu l'avis sur la valeur vénale du Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP en date du 6 janvier 2025 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Adour Madiran en vigueur sur la commune de Vic-en-Bigorre, approuvé par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2021 ;

Vu la servitude d'utilité publique « AC1 » portant sur le périmètre des abords d'un monument historique grevant les parcelles objet de la vente ;

Vu l'emplacement réservé dénommé « ERVEB n°15 » au titre de l'article L.151-41 1[°] à 3[°] du Code de l'urbanisme, figurant sur le document graphique du PLUi précité et grevant notamment la parcelle BK n°396, visant à l'amélioration du carrefour entre la RD935 et le chemin de la Herray ;

Considérant que les parcelles concernées, cadastrées section BK n°396 pour une superficie de 1 043 m² et BK n°489 pour une superficie de 211 m², soit un total de 1 254 m², sont situées avenue Jacques Fourcade et appartiennent à Mme LAPORTE Christiane et Mme HERRMANN Mireille ;

Considérant la volonté de la commune de Vic-en-Bigorre de conduire une stratégie globale d'aménagement urbain visant à améliorer le carrefour formé par la RD935 et le chemin de la Herray, conformément à l'objet de l'emplacement réservé précité ;

Considérant que cet aménagement a pour objectif de désengorger le carrefour de l'avenue Jacques Fourcade (RD935), de la rue Osmin Ricau et du chemin de la Herray, de sécuriser la circulation des véhicules, des piétons et autres usagers, dans un secteur

desservant plusieurs infrastructures d'intérêt local, notamment en créant des cheminements doux ainsi que l'aménagement d'un espace végétalisé en bordure de voirie, destiné à renforcer la qualité environnementale d'un secteur fortement artificialisé et exposé à un trafic important ;

Considérant que la création de cheminements doux s'intègre dans l'élaboration en cours du Schéma Directeur des Mobilités Actives porté par la commune ;

Considérant la nécessité de sécuriser les déplacements entre les pôles d'attractivité, de faciliter l'accessibilité aux équipements publics et de créer des espaces de stationnement de proximité ;

Considérant que cette opération foncière s'inscrit dans une démarche d'intérêt général clairement identifiée par l'inscription de l'emplacement réservé n°15 au PLUi, à l'initiative de la commune, lors de son élaboration ;

Considérant la proposition d'acquisition formulée par la commune par courrier en date du 25 juin 2025, et l'accord des propriétaires, exprimé le 5 juillet 2025, sur un prix de cession fixé par le Pôle d'Evaluation Domaniale, à 20 euros par mètre carré, soit un montant total de 25 080 euros pour une superficie totale de 1 254 m² ;

Considérant que les droits et frais liés à la mutation incomberont à l'acquéreur ;

Considérant l'opportunité pour la commune que représente cette acquisition dans le cadre d'un projet d'aménagement d'intérêt collectif ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

Article 1 : **Décider** l'acquisition auprès de Mme LAPORTE Christiane et Mme HERRMANN Mireille, de deux parcelles de terrain non bâti, cadastrées section BK n°396 et BK n°489, situées avenue Jacques Fourcade, pour une superficie totale de 1 254 m², au prix de 20 euros le mètre carré, soit un montant global de 25 080 euros. Les frais de notaire et de bornage afférents à cette mutation seront à la charge exclusive de la commune.

Article 2 : **Autoriser** M. le Maire ou son représentant dûment habilité, à signer l'acte authentique de vente et tout autre document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Article 3 : **Décider** que cette dépense sera imputée au budget général de la commune.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

16 REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES – MODIFICATION DES CONDITIONS DE PRÊT DU MATERIEL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « Dernier point de l'ordre du jour, la modification du règlement intérieur d'utilisation des salles et du matériel communal. Donc là, c'est tout simplement, vous savez, on modifie ce règlement au fur et à mesure des situations qui se posent. Et là, il s'agit de pouvoir changer le règlement en autorisant dans ce règlement le prêt de la scène pour des commerçants Vicquois dès lors que cette scène sera située sur l'espace public, sera montée sur l'espace public et accessible à tous. C'est-à-dire qu'on ne prête pas la scène chez un privé, soit un privé ou un commerce, mais on peut la prêter à des commerces qui voudraient l'utiliser sur l'espace public. Là, il s'agit d'un bar et un restaurant qui veulent s'associer pour faire un concert sur l'espace public. Voilà, sur les allées. Donc il fallait changer le règlement, parce que le règlement ne prévoyait pas ce cas-là. Je n'ai rien oublié ? parce que je l'ai fait sans note. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Michelon ».

Monsieur Michelon : « On va voter favorablement mais seulement, je l'ai lu rapidement, franchement, l'ensemble du règlement n'est pas clair. Je pense qu'il faut vraiment le retravailler. Il y a du paradoxe, il y a des ambiguïtés, il y a des contradictions. Je pense qu'il faut le revoir, pas uniquement sur le point des scènes, mais je pense également qu'il faut le reprendre ».

Monsieur le Maire : « Honnêtement, c'est possible, parce que là, ce que je vous dis, c'est qu'en fait, on rajoute au fur et à mesure que les questions se posent. Donc évidemment, ce n'est pas comme s'il y avait un travail vraiment d'unification. En tout cas, il n'a pas encore été fait, et donc je ne me rends pas compte s'il est clair ou pas clair, mais en tout cas, je veux bien croire qu'il soit tout à fait possible de l'améliorer. Je vais soumettre au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup ».

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Considérant la délibération n° 201409/60 du Conseil Municipal du 25 septembre 2014 approuvant le Règlement Intérieur d'utilisation des salles municipales ;

Considérant la délibération n° 201512/86 du Conseil Municipal du 21 décembre 2015 approuvant la modification n° 1 du Règlement Intérieur d'utilisation des salles municipales ;

Considérant la délibération n° 201611/91 du Conseil Municipal du 14 novembre 2016 approuvant la modification n° 2 du Règlement Intérieur d'utilisation des salles municipales ;

Considérant la délibération n° 202503/37 du Conseil Municipal du 31 mars 2025 approuvant la modification n° 3 du Règlement Intérieur d'utilisation des salles municipales ;

Considérant les demandes de prêt par des commerçants Vicquois de la scène mobile pour l'organisation d'une manifestation sur le domaine public ;

Considérant le projet de règlement modifié et la fiche tarifaire de location des matériels municipaux, annexés à la présente ;

Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 25 août 2025 ;

Le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : **Approuve** les modifications au règlement général d'utilisation en terme de prêt aux professionnels Vicquois, du matériel municipal (prêt de la scène mobile aux professionnels Vicquois dans le cadre de l'organisation d'un évènement sur le domaine public, accessible au public et qui participe à l'animation de la commune).

Article 2 : **Autorise** M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération.

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « On a épuisé l'ordre du jour du Conseil municipal, mais il y a une question diverse du groupe "Au plus près des Vicquois" qui dit "pourquoi l'élargissement de la zone bleue n'a-t-il pas été précédé d'informations auprès de la population ? Quelle solution de repli pour les habitants concernés n'ayant pas de garage privé ?" Est-ce que vous voulez compléter cette question ? Je l'ai bien dite ? Alors, sur l'élargissement de la zone bleue, elle a été communiquée, elle a été évoquée en octobre 2024 lors d'une réunion au public dans le cadre des travaux sur les allées de Gaulle. Elle a aussi été évoquée dans la restitution de l'étude de stationnement en présence des commerçants en février de cette année. Elle a été indiquée en faisant en sorte que ce soit le plus clair possible pour le Vicquois de juillet. Elle a été reprise encore dans le hors-série du Vicquois qui a été distribué en août. Elle a quand même été bien définie. Voilà, ça c'est une première chose.

Et sur les solutions de repli pour les habitants concernés n'ayant pas de garage privé, il y a deux possibilités. Après, quand on vit au centre d'une commune, son logement a plus ou moins un jardin ou un garage, etc. On pourra donner l'équivalent d'un garage pour tous ceux qui vivent au centre, dans l'hypercentre. Néanmoins, il y a quand même deux choses. Il y a d'une part la possibilité, et c'est indiqué aussi dans les schémas, de tous les parkings gratuits et illimités qui sont à deux minutes. Et deuxièmement, je vais demander à la commission aménagement de pouvoir travailler sur une possibilité d'abonnement pour les administrés qui souhaiteraient prendre un abonnement et pouvoir avoir une possibilité de stationnement qui dépasserait les deux heures en semaine. Mais pour l'instant, on n'a pas encore travaillé là-dessus, donc je vais demander à la commission aménagement de Mme Bajon de pouvoir s'en charger. Voilà. Oui ?

Madame ABAIR : « Oui, vous parlez que vous avez communiqué la première fois, c'était en octobre 2024. C'est ce que vous avez dit ».

Monsieur le Maire : « Alors, la première fois sur l'élargissement, oui ».

Madame ABAIR : « Oui, mais je veux dire, les gens ont été un peu sur le fait, puisque c'était lors d'une réunion publique, c'est ça ? Et vous commencez les travaux cinq jours après ».

Monsieur le Maire : « Non ».

Madame ABAIR : « Si, la rue des promenades, vous avez attaqué par-là ».

Monsieur le Maire : « Non, non, non. C'est dans une réunion qui consistait à présenter les travaux, qu'il a été évoqué la question du stationnement et qu'on a évoqué cette extension de la zone limitée, pour la première fois. C'est ça que je veux vous dire. L'objet de cette réunion n'était pas la présentation de l'extension de la zone. Ça, c'est pour être clair. C'est à cette occasion que ça a été évoqué. Ensuite, ça a été travaillé. Ensuite, ça a été mis en place. Justement, parce que les difficultés de stationnement pour les commerçants, pour ceux qui y accèdent, etc. Mais, encore une fois, là, on est en train de le mettre en place et la commission va voir pour qu'il y ait un abonnement supplémentaire. On essaie d'indiquer par des panneaux. On essaie de trouver les meilleures solutions pour essayer de contenter tout le monde au mieux, même si on ne contente jamais 100% des gens. Oui, M. Frulin ».

Monsieur Frulin : « Oui, pour revenir sur cette zone bleue, qui est bleue maintenant, pas avant. Elle est bleue depuis 15 jours. Avant, ce n'était pas une zone bleue. Vous aviez un système de contrôle, mais ce n'était pas une zone bleue. Donc, normalement, une zone bleue, il doit y avoir une délibération en Conseil Municipal. D'autre part, est-ce que votre zone bleue est conforme ? Moi, j'ai un gros doute, puisqu'en termes de code de la route, elle ne correspond en rien à une zone bleue ».

Monsieur le Maire : « Alors, c'est une zone de stationnement gratuit et limité qui a été peinte en bleu. Je vous invite à faire un recours, si vous pensez qu'elle ne correspond pas au code de la route, puisque vous adorez les recours ».

Monsieur Frulin : « Je ne ferai pas de recours, M. Le Maire. Simplement, il faut être précis. Vous ne pouvez pas parler d'une zone bleue, parce qu'en termes de code de la route, ce n'est pas une zone bleue. Une zone bleue est contrôlée par un disque, et non pas par ce système-là. Après ce système, je ne lui reproche rien, mais dans ce cas-là, ne passez pas sur une zone bleue, restez sur la zone comme elle était autrefois ».

Monsieur le Maire : « Alors, honnêtement, bravo, parce que vous m'avez piégé. Je n'ai jamais parlé de zone bleue, mais dans votre question, il y avait zone bleue. J'ai lu votre question, il y avait marqué zone bleue, et après, vous me dites, mais non, je ne l'appelle pas zone bleue, je l'appelle zone à stationnement gratuit et limité, même plus stationnement intelligent, mais je n'ai jamais parlé de zone bleue. C'est juste là, dans votre question. Effectivement, j'ai lu votre question, et après, vous me dites, mais vous parlez de zone bleue. Vous m'avez piégé, bravo ».

Monsieur Frulin : « Mon intention, monsieur le maire, ce n'est pas que vous vous piégiez, c'est juste une zone bleue, c'est tout. Il faut une délibération ».

Monsieur le Maire : « Non, ce n'est pas une zone bleue, il n'y a aucun document dans lequel ... Si ça vous fait rire, vous avez des sujets d'amusement qui sont les vôtres.

Monsieur Frulin : « Moi, monsieur le maire, de jouer à la peinture, ça ne me fait pas rire ».

Monsieur le Maire : « D'accord, très bien. Bravo, monsieur Junca ».

Monsieur Junca : « Oui, juste, vous dites que ce n'est pas une zone bleue, mais il y a un prospectus qui a été distribué, où il est clairement écrit que c'est une zone bleue. Peut-être que vous n'êtes pas au courant de la distribution des informations municipales dans la commune. Je pense que vous devriez l'être, mais ce n'est pas le cas, apparemment. Mais il y a ce document qui a été distribué, il est bien écrit « zone bleue ». Si c'est une zone bleue, il faut une délibération du conseil municipal ».

Monsieur le Maire : « Écoutez, moi, je ne l'ai jamais appelé comme ça. Je ne sais pas ce à quoi vous faites référence. Si ça a été colorié en bleu à un moment, je ne vois pas pourquoi ça a été appelé « zone bleue ». Si ça vous amuse, fort bien ».

Monsieur Junca : « Non, ça ne nous amuse pas. Il y a un papier qui est distribué dans la commune, monsieur le maire ».

Monsieur le Maire : « Vous voyez bien que ce n'est pas un outil de propagande ».

Monsieur Junca : « Arrêtez de rigoler. Vous ne savez même pas ce qui se passe ici. Il y a un prospectus qui est distribué par les services de la mairie où il est écrit « zone bleue ». Répondez juste à ça. On demande juste ça. Je ne cherche pas à vous piéger ».

Monsieur le Maire : « J'aurais aimé vous avoir vu aussi vigoureux quand vous faisiez partie de la majorité. Ça nous aurait peut-être servi à quelque chose ».

Monsieur Junca : « C'est l'erreur que j'ai faite, justement, d'être dans la majorité ».

Monsieur le Maire : « Très bien ».

Monsieur Junca : « Vous n'avez toujours pas répondu à la question ».

Monsieur le Maire : « Calmez-vous. C'est ce qui vous a permis d'être élu. Attendez, je donne la parole après, monsieur Duhamel. Vous allez y arriver. N'ayez crainte. Je n'appelle pas cette zone « zone bleue ». J'appelle cette zone « zone à stationnement gratuit limité 2 heures ». J'aurai l'occasion de faire très prochainement une présentation du dispositif à laquelle je convierai la presse. Voilà. En tout cas, il ne s'agit absolument pas d'une zone dite « bleue ». Je le répète. Monsieur Duhamel, vous souhaitez prendre la parole ».

Monsieur Duhamel : « Oui. Je tiens donc à remercier la directrice des services d'avoir mis sur Intramuros, justement, notre question diverse. Ce qui a permis aux Vicquoises et aux Vicquois de s'exprimer, de savoir ce qu'ils pensaient de cette zone. Vous avez dû voir sur Intramuros, il y a eu pas mal de gens qui ont répondu ».

Monsieur le Maire : « Merci beaucoup, monsieur Duhamel. Est-ce qu'il y a autre chose à ajouter ? Ah, un rire. Monsieur Michelon ».

Monsieur Michelon : « C'est sûr qu'il y a une irritation des vicquois sur les aménagements successifs concernant les stationnements. C'est une réalité. C'est vrai qu'eux-mêmes emploient ce terme de zone bleue parce qu'effectivement, il y a une certaine proximité entre ce qui est traditionnellement fait en termes de stationnement. Ma question porterait plutôt un peu, c'est dans le prolongement aussi de la question de l'eau, sur la question de la sobriété. Moi, j'étais content parce que sur le dernier Vicquois, qui était très fortement positif sur le mandat du maire, a été remis un petit document qui pose cette question de la sobriété. Je me suis dit, le maire a été jusque-là assez timide sur la question de l'écologie. Il va prendre les choses à bras-le-corps et peut-être le regret sur cette question du stationnement, un peu comme la question des pistes cyclables. Et ce terme que vous employez, qui est un petit peu ronflant de mobilité douce, il aurait peut-être été plus cohérent, plus citoyen en tout cas, de poser cette question de la sobriété au niveau de la circulation à Vic. Je pense notamment à tout ce qui est ces petites circulations de 1 ou 2 kilomètres à l'intérieur de Vic où les gens ne marchent pas, ne font pas de vélo, vont plutôt en véhicule, créant des engorgements à certains moments. Et je pense que c'est peut-être une réflexion qu'il faut avoir, peut-être un discours un peu plus fort sur le plan de l'écologie ou l'environnement. L'écologie, ce n'est pas que des gains financiers, puisque tout à l'heure vous parliez des panneaux solaires, mais là-dessus vous n'avez qu'un propos qui est effectivement de dire que ça rationalise un peu les dépenses, mais ça serait quand même intéressant que vous alliez un peu plus loin en posant la question aussi de l'environnement et qu'est-ce que ça représente en termes d'environnement une commune qui s'équipe de panneaux solaires. Pour la question de la scolarité, on verra autrement ».

Monsieur le Maire : « Bon, je vous réponds et nous en resterons là. Il me semble quand même que les aménagements qu'on a pu faire au cours de ces nombreuses années ont permis justement d'essayer de pouvoir faire cohabiter et les voitures, et les piétons, et les vélos. Je vous rappelle que lorsque nous avons été élus pour la première fois en 2014, en tout cas la majorité, en 2014, il était impossible de faire le tour du canal avec une poussette, avec un vélo, tout était en terrain miné. Des deux côtés qu'on a fait passer des zones à 20 km heure justement pour la cohabitation, enfin tout ça on essaie. Alors c'est sûr, je ne suis pas en train de dire aux gens qu'il ne faut plus qu'ils prennent la voiture, mais il m'a semblé qu'on a donné les conditions de possibilité pour que ceux qui veulent pouvoir marcher ou faire du vélo le puissent dans des conditions agréables et sûres ».

Maintenant, merci beaucoup, l'ordre du jour ayant été épuisé, le Conseil Municipal est clos, et je vous souhaite une excellente soirée ».

M. le Maire clôture la séance à 21 H 08.

Le Secrétaire de séance,
Dominique BOSOM

Le Maire,
Clément MENET

